

Commune de

BULLY

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Orientations
d'Aménagement et de
Programmation
thématisques

Vu pour être annexé à la délibération du 25 novembre 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Bully,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 28/01/2025
APPROUVÉ LE : 25/11/2025

réalisée par



Agence
Auvergne
Massif-Central
Clermont-Ferrand
06 82 20 55 86

Commune de
Bully
Plan Local d'Urbanisme



Bully
Rhône

Orientations
d'Aménagement et
de Programmation
thématiques

Version	Date	Description
Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques	25/11/2025	V approbation

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : OAP THEMATIQUE « TRAMES VERTE ET BLEUE »	7
1.1 Prescriptions et recommandations à l'échelle du territoire	8
1.2 Recommandations à l'échelle des projets de construction et des aménagements	14
1.3 Recommandations à l'échelle du logement	16
1.4 Recommandations pour les plantations	18
CHAPITRE 2 : OAP THEMATIQUE « MOBILITE »	24
2.1 Contexte et Objectifs	25
2.2 Une lecture adaptée à l'usager	26
2.3 Jalonnement et Aménagements Cyclables	26
2.4 Sécurisation des traversées piétonnes et cyclistes	28
2.5 Synthèse illustrée	28
CHAPITRE 3 : OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE »	29
3.1 Contexte et Objectifs	30
3.2 Comprendre le paysage bâti	31
3.3 Les formes urbaines	35
3.4 L'architecture du bâti : typologies	41
3.5 Les éléments d'intérêts patrimoniaux bâtis	49
3.6 Les nuanciers	50
3.6.1 Le nuancier « Patrimoine »	52
3.6.2 Le nuancier « Pavillons »	55
3.7 Les bonnes pratiques pour les façades, toitures et clôtures	59
3.7.1 Les façades	59
3.7.2 Les toitures	61
3.7.3 Les clôtures	67

PREAMBULE

Les objectifs de la loi « Climat et résilience » de 2021 orientent les communes à tendre vers le "zéro artificialisation net" afin de stopper progressivement le "grignotage" des terres naturelles et agricoles, en intégrant dans la réflexion la notion de renouvellement urbain.

Alors que la population continue d'augmenter et que le recensement de 2023 a fiabilisé la réalité de la population bulloise en donnant une photographie plus précise du parc de logements existants, l'élaboration de ce plan local d'urbanisme a permis de cerner une stratégie de développement, en identifiant les potentielles opérations d'ensemble, traduites notamment dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. La volonté des élus, exposée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), est de diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, et rendre efficient le fonctionnement des équipements publics.

Au-delà des secteurs concernés, des thématiques transverses s'invitent nécessairement aux réflexions sur l'aménagement du territoire, visant à chercher le juste équilibre entre les différentes politiques publiques.

OAP « TRAMES VERTE ET BLEUE »

La première thématique, rendue obligatoire par la loi « Climat et résilience », invite les collectivités à mettre en valeur les continuités écologiques dans leurs documents de planification. Elle questionne les grands équilibres à préserver sur un territoire, entre espaces urbanisés, naturels ou agricoles, entre espaces bâtis et non bâtis, entre espaces artificialisés ou non.

Cette OAP « Trames Verte et bleue » répond aux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) « **Préserver la qualité du cadre de vie** » ; « **Aménagement un territoire en transition, adapté au changement climatique** » , « **Préserver la qualité du cadre de vie** » ; « **Aménagement un territoire en transition, adapté au changement climatique** » et « **Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie** ». Elle répond aux objectifs suivants :

- **Développer la trame verte et bleue**
- **Mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et paysager**
- **Conserver les caractéristiques morphologiques et paysagères des hameaux**
- **Optimiser l'utilisation du foncier afin de stopper la consommation des espaces agricoles et naturels**
- **Promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement et adapté au changement climatique**
- **Inciter aux économies de ressources naturelles et préserver les ressources naturelles non renouvelables**
- **Répondre aux besoins en eaux grâce aux réseaux**
- **Prendre en compte les risques et les sources de pollutions**
- **Favoriser le développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat**
- **Assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et le bâti**

OAP « MOBILITÉS »

Démarche volontaire de la collectivité, elle interroge sur la façon de se déplacer et précise les enjeux et objectifs pour les années à venir. Appuyée lors de la concertation par les enfants du village, la question de la mobilité est une clé essentielle pour penser l'aménagement du territoire. Symbole de l'avènement de la maison individuelle dans les années 1970 et 1980, la question de la place de la voiture dans le paysage urbain se posera de plus en plus.

Cette OAP « Mobilités » répond aux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) « **Affirmer le cœur du village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services, et sécuriser et diversifier les déplacements** » ; « **Aménagement un territoire en transition, adapté au changement climatique** ». Elle répond aux objectifs suivants :

- **Sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers le centre-bourg**
- **Favoriser l'utilisation des transports en commun**
- **Promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement et adapté au changement climatique**
- **Prendre en compte les risques et les sources de pollutions**

OAP « PATRIMOINE »

Autre démarche volontaire de la collectivité, et avec l'accompagnement du CAUE 69 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône et de la Métropole de Lyon), l'OAP « Patrimoine » est le fruit d'une analyse poussée du contexte urbain et des typologies architecturales rencontrées sur le territoire. Le « Zéro Artificialisation Net » pose la question de la densification du tissu urbain, et progressivement du renouvellement urbain. Aussi, la qualité urbaine, architecturale et paysagère est un enjeu essentiel pour protéger le patrimoine existant et accompagner son évolution.

Apportant des clés de lecture du paysage bâti, des éléments de compréhension des singularités des différentes formes urbaines et architecturales, elle propose des nuanciers selon les secteurs identifiés sur le territoire, et guide vers les bonnes pratiques à destination des porteurs de projets.

Cette OAP « Patrimoine » apporte une réponse à l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) « **Préserver la qualité du cadre de vie** », et les trois objectifs qui y sont inscrits :

- **Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager**
- **Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du centre-bourg**
- **Conserver les caractéristiques morphologiques et paysagères des hameaux**

CHAPITRE 1 : OAP THEMATIQUE « TRAMES VERTE ET BLEUE »

1.1 Prescriptions et recommandations à l'échelle du territoire

Les prescriptions et recommandations ci-dessous ont pour objectif de favoriser le développement de la biodiversité. Les nouveaux aménagements et constructions devront contribuer à renforcer les continuités écologiques existantes et les connexions des trames écologiques.

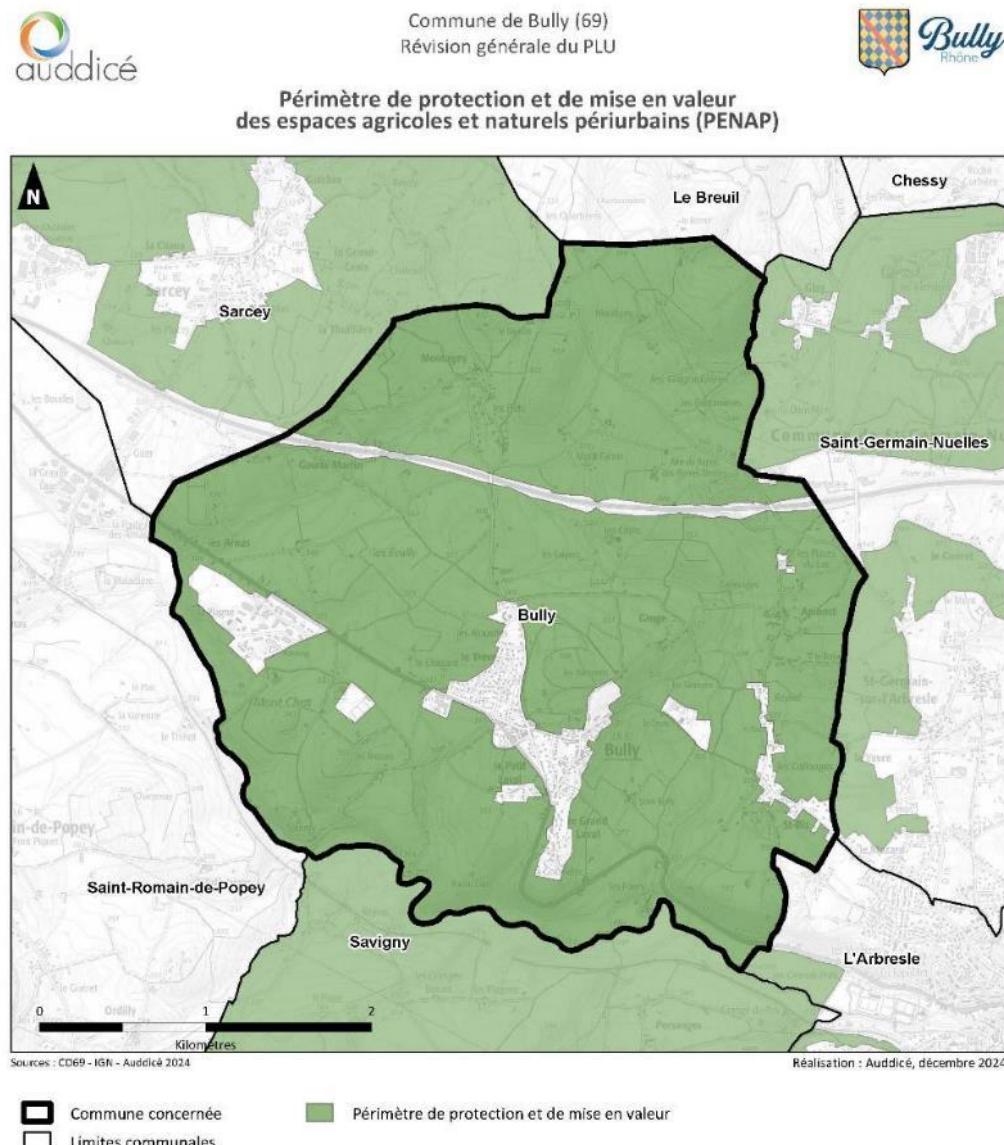
L'Observatoire Régional de la Biodiversité inventorie la faune et la flore présente sur le territoire, notamment les espèces protégées ou réglementées :

<https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/commune/69032>

■ Protéger les PENAP

L'Assemblée Départementale a approuvé en février et avril 2014, après enquêtes publiques, deux périmètres de protection sur les territoires de l'Agglomération lyonnaise et de l'Ouest lyonnais. Ces périmètres concernent 45 communes rhodaniennes, dont la commune de Bully, et couvrent près de 39 000 hectares.

Cet outil a été élaboré pour protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels. Ainsi, aucune zone urbaine ou à urbaniser d'un PLU ne peut être située dans un PENAP (périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).



■ Protéger la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 1 « 0038 – Les Prairies du Trêve ».

Il s'agit, avant tout, d'un outil de connaissance. Il n'a donc, en lui-même, pas de valeur juridique directe. Cependant, certaines des espèces de faune et de flore sauvages repérées par les ZNIEFF peuvent figurer sur les listes des espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Or, ces espèces bénéficient d'une protection juridique stricte interdisant par exemple, suivant l'espèce concernée, la destruction, la perturbation intentionnelle d'individus de ces espèces, la destruction de leur milieu naturel.



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé 2024

Réalisation : Auddicé, décembre 2024

Commune concernée
 Limites communales

ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2

■ Protéger les boisements et les haies

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Toute coupe ou abattage est donc soumis à déclaration préalable en espace boisé classé.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

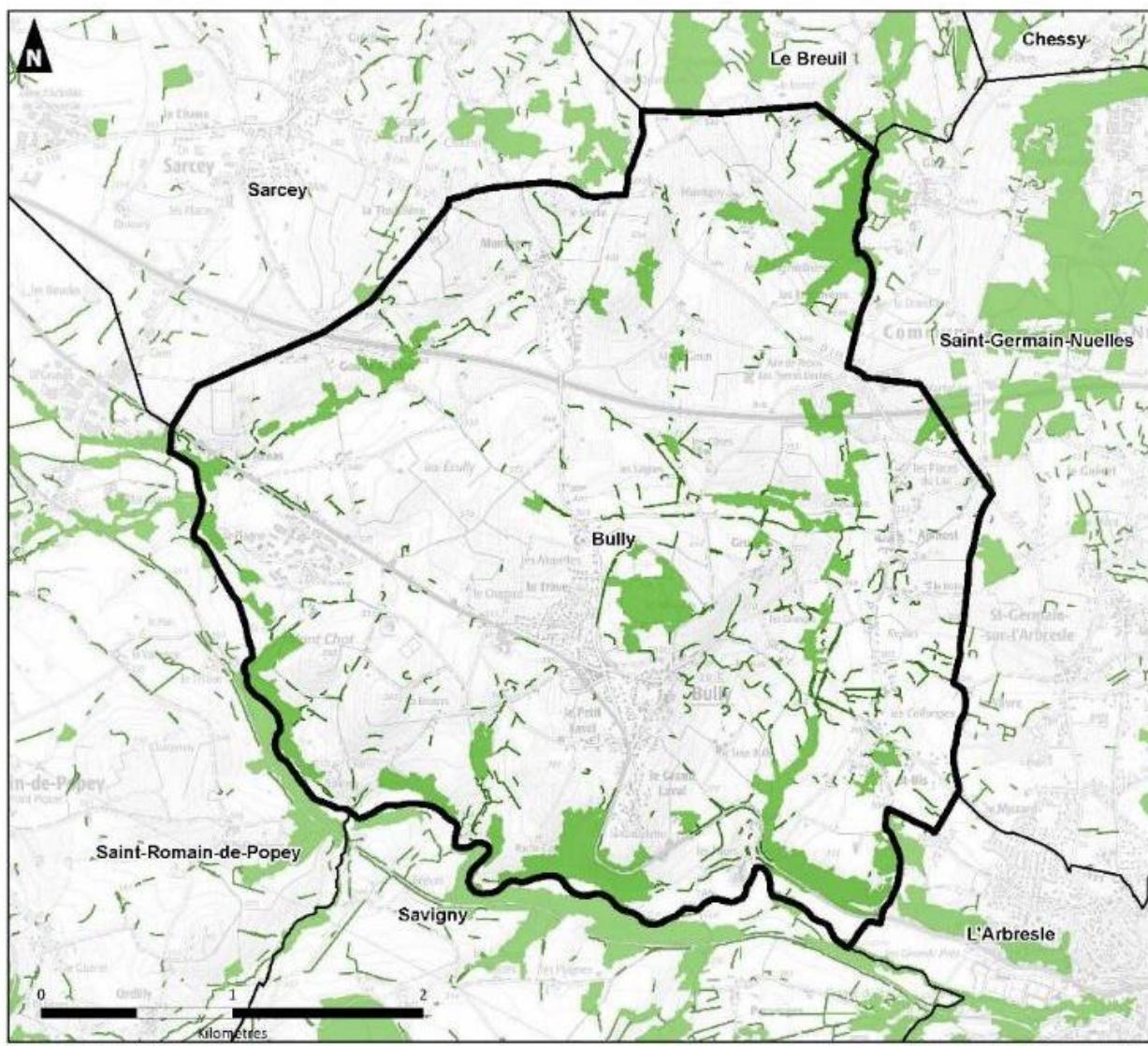
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au [chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier](#).



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Boisements et haies dans le département du Rhône



Commune concernée
 Limites communales

Haie (Données du Dispositif National du Suivi des Bocages de l'IGN)
 Boisement (Données BD Forêt V2 de l'IGN)

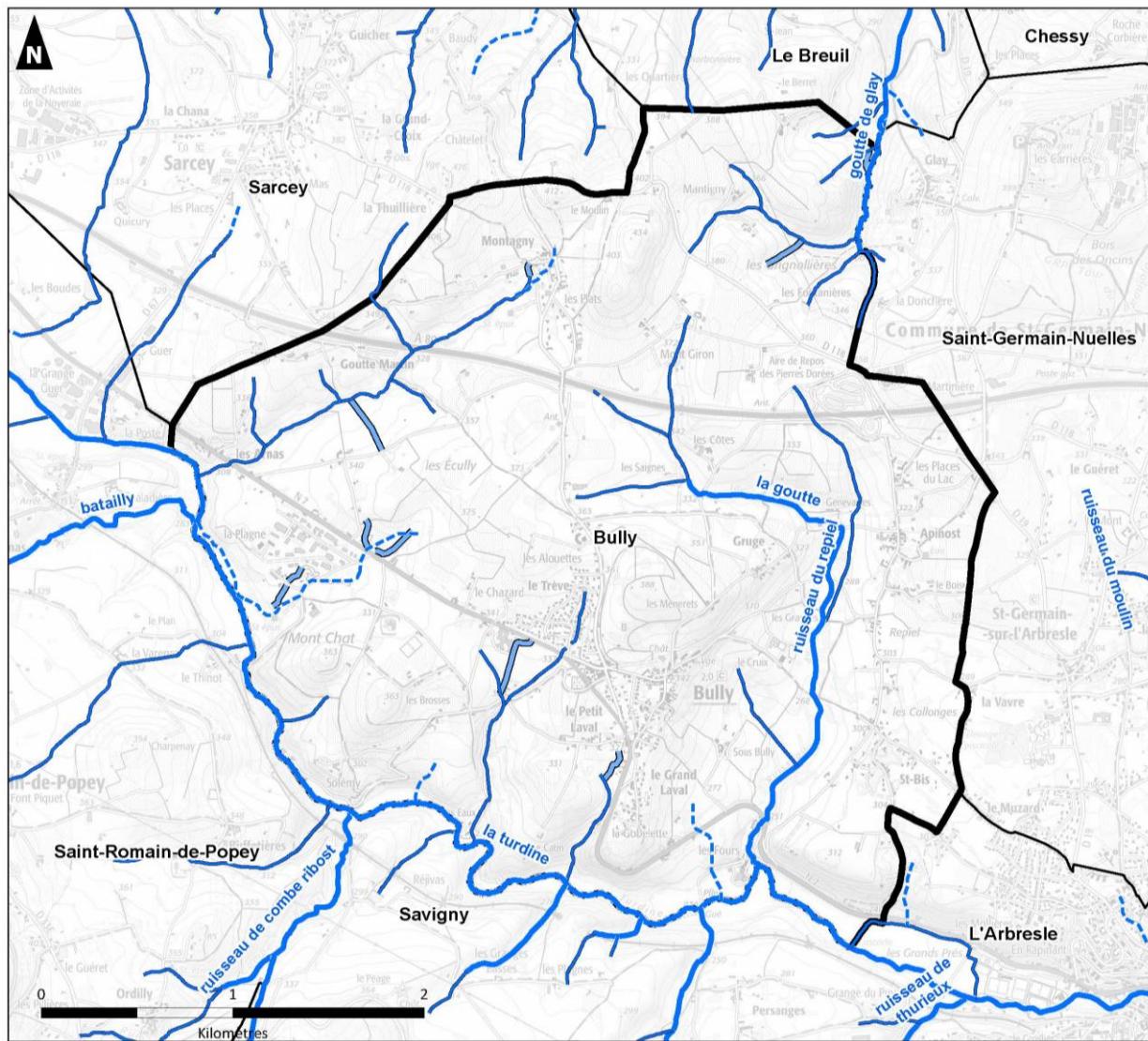
■ **Préserver les cours d'eau et les berges**

Aux abords des cours d'eau, l'OAP fixe les orientations suivantes :

- Ne pas créer de nouvel obstacle sur les cours d'eau pour assurer la continuité écologique ;
- Rechercher à préserver, voire rétablir les fonctionnalités dans le respect du patrimoine et de l'usage du site ;
- Préserver les haies bordant les cours d'eau ;
- Protéger les berges de toute nouvelle forme d'urbanisation – un recul de 10 mètres sera imposé en dehors des ouvrages liés à la gestion et l'entretien, pour permettre le développement d'une ripisylve ou d'une berge végétalisée. Toutefois, lorsque le cours d'eau traverse un espace bâti existant (zone urbaine), notamment traditionnel ou dense, le recul est réduit à 5 mètres ; Les porteurs de projet sont invités à repérer sur le plan de masse et à justifier l'emplacement des éventuels cours d'eau situés à proximité de leurs projets.
- Si des aménagements végétalisés sont réalisés aux abords des cours d'eau repris dans un des corridors écologiques, il est recommandé de les constituer préférentiellement d'essences caractéristiques des milieux humides, de manière à recréer une ripisylve.

L'orientation ne s'oppose pas aux projets de valorisation des cours d'eau tels que l'aménagement de voies douces sur les berges, etc. dès lors qu'ils sont compatibles avec la sensibilité des milieux.

Réseau hydrographique Cours d'eau pour l'application de la loi sur l'eau



Sources : DDT69 - SAFEGE - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, janvier 2025

- Commune concernée
- Limites communales

Cours d'eau pour l'application de la loi sur l'eau :

- Présomption de cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Cours d'eau
- Autre cours d'eau

■ Préserver et prendre en compte les milieux humides

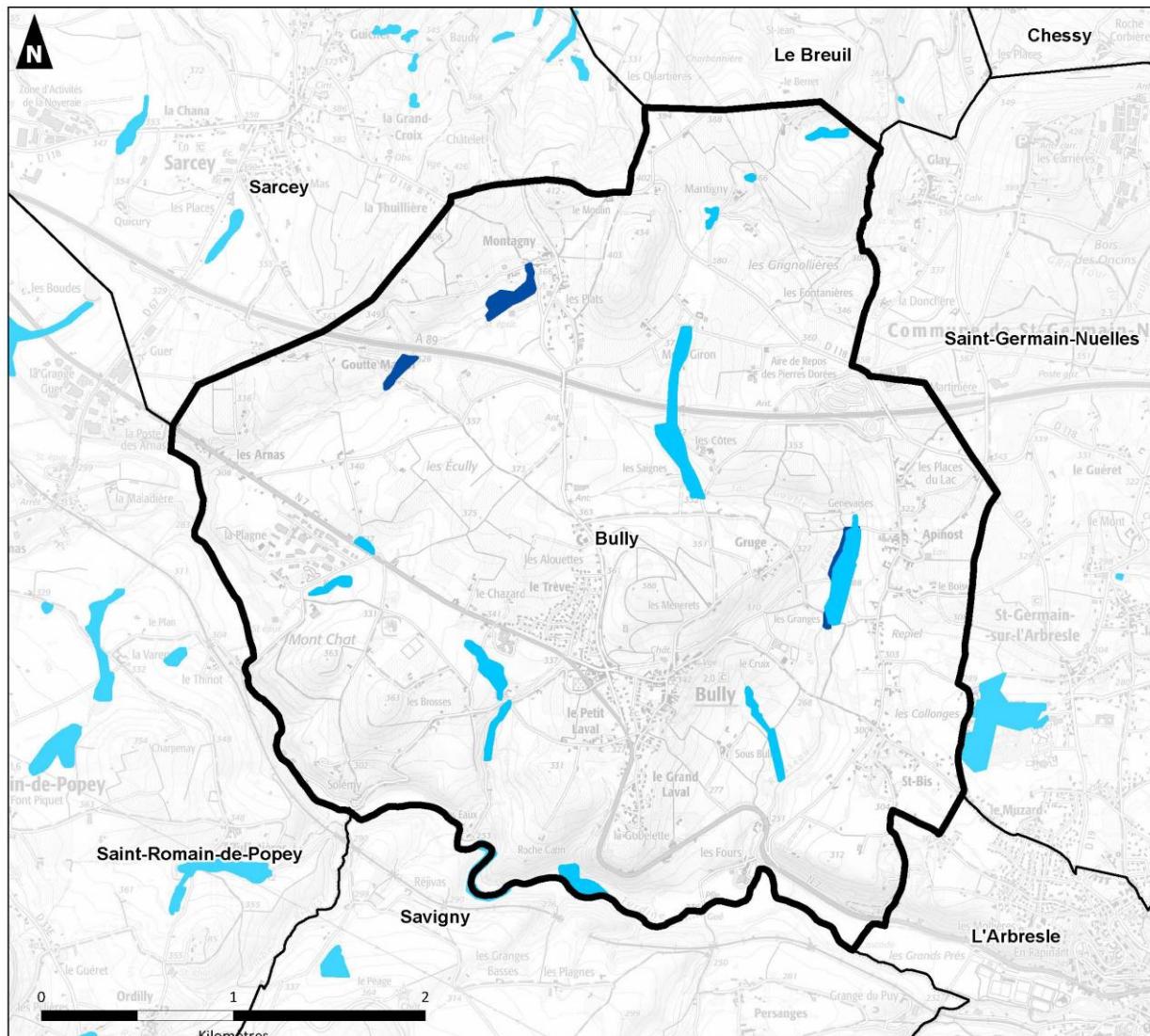
Dans les zones humides, les éléments naturels liés à la fonctionnalité et à la qualité écologique de la zone humide doivent être maintenus autant que de possible (fossé, berge végétalisée, végétation de bord d'eau, saules et aulnes).



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Zones humides



Sources : DREAL - SAFEGE - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, janvier 2025

- Commune concernée
- Limites communales

- Zone humide inventoriée
- Autre zone humide

1.2 Recommandations à l'échelle des projets de construction et des aménagements

L'OAP présente ci-dessous des recommandations d'aménagement pour favoriser la biodiversité dans les projets de construction.

■ Renforcer la trame verte

La préservation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques n'est pas incompatible avec le développement urbain, ce dernier pouvant même participer à améliorer le fonctionnement écologique d'un territoire.

- Préserver les haies et arbres de hautes tiges présents ;
- Privilégier la mise en place d'espaces de végétation spontanée, c'est-à-dire d'espaces où la végétation croît sans intervention humaine ;
- Doubler les clôtures d'une haie végétale d'essences locales diversifiées ;
- Concevoir une végétalisation d'au moins deux strates parmi les trois suivantes : arborée, arbustive ou herbacée ;
- Varier les essences pour les plantations appartenant à une même strate végétale (au moins 2 par strate).

■ Favoriser le déplacement de la petite faune

- Prévoir des dispositifs de clôtures permettant un écoulement naturel de l'eau et la circulation de la petite faune (ex : passage de 20 cm au ras du sol).

Exemples de clôtures perméables à la petite faune

Haies végétales en milieu agricole et résidentiel perméables à la faune



Grillage à mouton

Clôtures herbagères



Ganivelle



Clôtures ajourées en milieu urbain

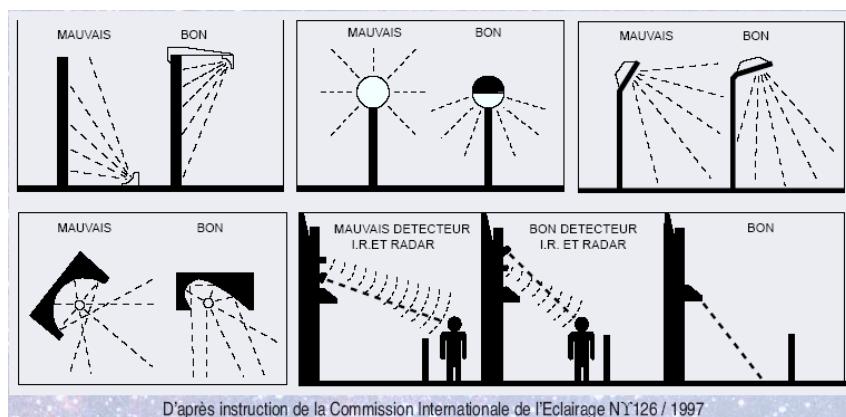


Sources : CG 38, LPO, cloture-et-jardin.fr

■ Adapter l'éclairage public aux chiroptères et aux insectes dans les opérations d'ensemble

Au sein des opérations d'ensemble, la mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...). Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse.

- Adapter la nature du lampadaire : la forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Exemples de lampadaires réduisant leur impact lumineux sur la faune nocturne

- Privilégier les ampoules ne produisant pas d'ultraviolets (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple) et éviter l'utilisation d'ampoules à iodures, dont les rayons ultraviolets attirent et déstabilisent l'entomofaune.

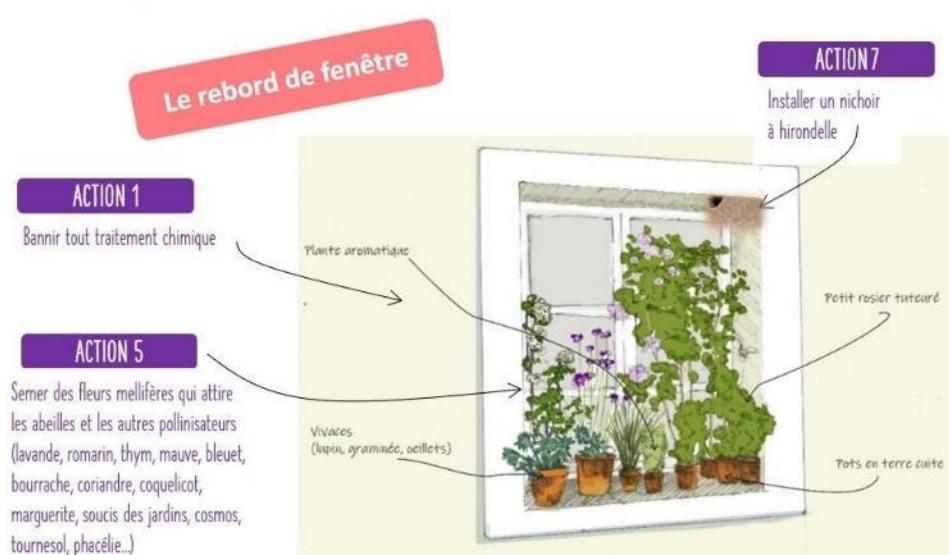
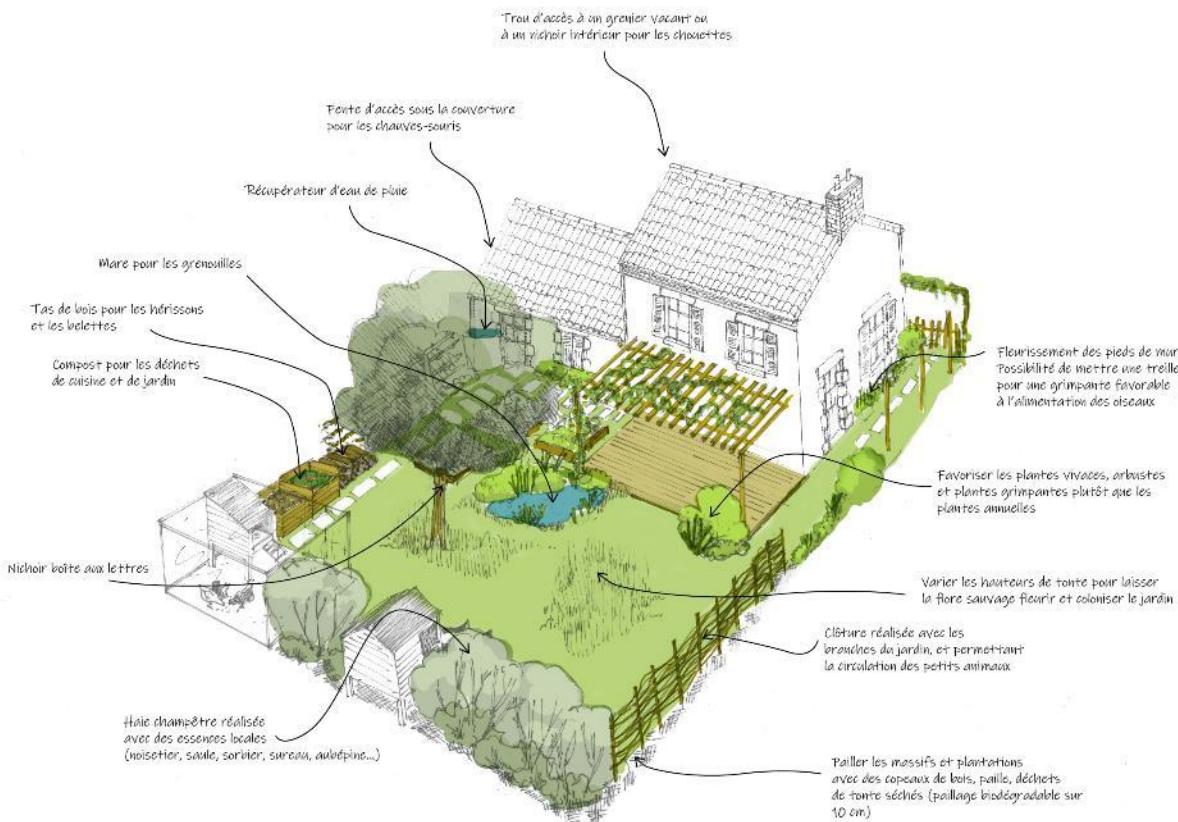
1.3 Recommandations à l'échelle du logement

A l'échelle de leur logement, les habitants sont invités à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **ACTION 1** : ne plus utiliser de pesticides, herbicides, fongicides et antifongiques de synthèse ;
- **ACTION 2** : ne plus retourner son sol au motoculteur, mais préférer un travail doux de décompaction avec une grelinette et pailler le potager et les parterres (pailles, foin, tontes, feuilles mortes...) afin de ne pas perturber la microfaune du sol utile à l'assimilation des minéraux et à l'obtention d'une terre de qualité humifère et aérée ;
- **ACTION 3** : espacer les tontes et utiliser la position haute de la lame. Adopter la tonte différenciée, plus haute, aux pieds des haies, des arbres, à proximité du potager, du verger... Laisser la flore sauvage fleurir et coloniser le jardin. Préférer une tonte de la pelouse au-dessus de 6 cm et éviter l'effet tapis brosse lors des canicules... ;
- **ACTION 4** : planter une haie champêtre réalisée avec des essences communément observées localement.
- **ACTION 5** : semer des fleurs mellifères ou une prairie fleurie qui attire les abeilles et les autres pollinisateurs (abeilles sauvages ou domestiques, papillons, syrphes...) en pleine terre ou en pot (lavande, romarin, thym, mauve, bleuet, bourrache, coriandre, coquelicot, marguerite, soucis des jardins, cosmos, tournesol, phacélie...) ;
- **ACTION 6** : planter un arbre, quelques arbustes...
- **ACTION 7** : implanter des nichoirs à oiseaux et à chauve-souris, en façade ou dans la cour, le jardin ;
- **ACTION 8** : nourrir les oiseaux, uniquement en hiver quand il fait froid et qu'il n'y a plus d'insectes, et avec une nourriture adaptée et de qualité (margarine, morceaux de pommes, graines bio...). Eviter les boules de graisses entourées d'un filet en plastique qui blesse le bec des oiseaux et préférer l'installation d'un distributeur ;
- **ACTION 9** : proposer un abri pour les hérissons (tas de branchage, de feuilles mortes) qui sera également apprécié des crapauds et des salamandres ;
- **ACTION 10** : laisser en place les souches des arbres morts, et si c'est possible l'arbre mort au sol afin d'attirer les insectes dont se nourrissent les oiseaux et les chauves-souris ;
- **ACTION 11** : installer un tas de pierre pour servir de solarium aux lézards ;
- **ACTION 12** : aménager une mare ou un petit bassin agrémenté de plantes non invasives pour attirer les batraciens (grenouilles, tritons...) et les libellules ;
- **ACTION 13** : installer un compost ou lombricomposteur afin de réduire ses déchets et bénéficier d'un engrais naturel pour le potager ou ses plantes en pots
- **ACTION 14** : installer un récupérateur d'eau pour limiter la consommation d'eau au jardin

• **ACTION 15** : choisir, si cela s'avère indispensable, un éclairage extérieur diffusant une lumière tamisée, non dirigée vers le ciel et s'allumant à l'aide d'un détecteur de mouvement afin de limiter la pollution lumineuse nocturne qui perturbe les insectes nocturnes, les oiseaux migrateurs en vol... et notre sommeil.

Illustration de la mise en application des actions



Illustrations URBAN'ism

1.4 Recommandations pour les plantations

Pour répondre aux recommandations citées préalablement concernant la plantation d'arbres et de haies arbustives placées en limite de propriété, voici une liste indicative d'essences dans laquelle choisir et répondant à plusieurs enjeux actuels :

- La prise en compte des conditions pédoclimatiques de Bully ;
- La restauration de la biodiversité (enjeu pour lequel le végétal à un rôle majeur à jouer) ;
- L'adaptation des végétaux au changement climatique (périodes de sécheresse, parfois hivernales, et de canicule plus fréquentes et intenses).

A ce titre, cette sélection met l'accent sur deux types d'origine des végétaux :

- **Essences d'origine locale/indigènes** : regroupe des plantes sauvages issues des milieux naturels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (régions biogéographiques « Massif central », « Bassin Rhône Saône Jura », nord de la zone « Méditerranéenne »). Ces plantes, qui poussent spontanément chez nous, sont plus à même de résister aux conditions locales, mais aussi de fournir de la nourriture à la faune endémique de notre région (polliniseurs, oiseaux, petits mammifères...).
- **Essences issues du bassin méditerranéen proche** : regroupe des plantes sauvages issues des milieux naturels du pourtour méditerranéen du sud de l'Europe, adaptées à un climat chaud et sec. En revanche, lorsque que leur aire de répartition est éloignée, leurs intérêts ou effets sur la biodiversité locale ne sont pas toujours connus.

Cette palette végétale intègre quelques fruitiers sauvages ainsi que des espèces pour des situations de plein soleil (lisière sud, haie sur talus...). Des hauteurs et largeurs indicatives sont également données par espèces afin d'aider au choix selon l'espace disponible.

■ Arbustes pour haie

Sélection d'arbustes répondant aux recommandations à l'échelle des projets de construction et d'aménagement (*paragraphe 1.2*), de plantation d'essences locales diversifiées et à celle du logement (*paragraphe 1.3 - ACTION 4*) de plantation d'une haie champêtre réalisée avec des essences communément observées localement. Ces essences pour haies vives peuvent aussi être utilisées pour des massifs arbustifs ou en association avec des arbres.

Amélanchier à feuilles ovales (*Amelanchier ovalis*) : essence indigène - floraison printanière – petits fruits comestibles - H : 3 à 4 m ; L : 3 à 4 m

Arbousier (*Arbustus unedo*) : essence indigène (région méditerranéenne) – persistant - pour situation de plein soleil - H : 5 m ; L : 3 m

Arbre à perruques (*Cotinus coggygria*) : essence indigène (région méditerranéenne) - floraison estivale - pour situation de plein soleil - H : 3m ; L : 2m

Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) : essence indigène – floraison printanière - H : 7 m ; L : 8 m

Baguenaudier (*Colutea arborescens*) : essence indigène (région méditerranéenne) - floraison estivale -- pour situation de plein soleil - H : 2 m ; L : 1 m

Bourdaine (*Frangula alnus*) : essence indigène – sol frais - feuillage rouge à l'automne - H : 4 m ; L : 3 m

Buplèvre arbustif (*Bupleurum fruticosum*) : essence indigène (région méditerranéenne) - floraison estivale – pour situation de plein soleil - H : 1,75 à 1 m

Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*) : essence indigène – floraison printanière - H : 6 m ; L : 4 m

Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*) : essence indigène - floraison printanière - H : 2,5 m ; L : 2 m

Cornouiller mâle (*Cornus mas*) : essence indigène – couleur automnale - H : 4 m ; L : 2 m

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) : essence indigène – floraison printanière - feuillage coloré automnal - rameaux décoratifs en hiver - H : 2 m ; L : 2 m

Coronille des jardins (*Hippocratea emerus*) : essence indigène - floraison printanière/estivale - H : 1,75 m ; L : 1,5 m

Eglantier (*Rosa canina*) : essence indigène - floraison printanière - fruits décoratifs - H : 3 m ; L : 2,5 m

Epine-vinette (*Berberis vulgaris*) : essence indigène - H : 3 m ; L : 2 m

Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) : essence indigène (région méditerranéenne) - persistant – pour situation de plain soleil - H : 2 m ; L : 2 m

Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) : essence indigène – couleur automnale - H : 2,5 m ; L : 2 m

Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) : essence indigène - floraison fin du printemps – pour situation de plein soleil - H : 2,5 m ; L : 1,5 à 2 m

Genêt épineux (*Genista scorpius*) : essence indigène (région méditerranéenne) – floraison printanière parfumée – pour situation de plein soleil – H : 1 à 2 m ; L : 1,5 m

Laurier sauce (*Laurus nobilis*) : essence indigène (région méditerranéenne) – persistant - H : 2 m ; L : 2 m

Myrte (*Myrtus communis*) : essence indigène (région méditerranéenne) - persistant – pour situation de plein soleil - H : 1,5 m ; L : 1,5 m

Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) : essence indigène - floraison printanière odorante et mellifère - H : 4 m ; L : 2 m

Noisetier (*Corylus avellana*) : essence indigène – sol frais - H : 6 m ; L : 5 m

Pistachiers (*Pistacia lentiscus et P. terebinthus*) : essence indigène (région méditerranéenne) - persistant - pour situation de plein soleil - fructification décorative – H : 2 m ; L : 3 m

Romarin officinale (*Rosmarinus officinalis*) : essence indigène (région méditerranéenne) – floraison printanière mellifère - feuillage aromatique – pour situation de plein soleil - H : 1,5 m ; L : 1,5 m

Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*) : essence indigène - floraison à la fin du printemps/début de l'été - H : 1 m ; L : 1 m

Sureau noir (*Sambucus nigra*) : essence indigène – sol frais - floraison printanière parfumée et mellifère - H : 6 m ; L : 6 m

Troène commun (*Ligustrum vulgare*) : essence indigène – floraison printanière - H : 4 m ; L : 2,5 m

Viorne lantane (*Viburnum lantana*) : essence indigène - floraison printanière odorante et mellifère - fruits décoratifs - H : 3 m ; L : 2 m

Viorne obier (*Viburnum opulus*) : essence indigène – sol frais - floraison printanière - feuillage pourpre à l'automne - H : 3,5 m ; L : 3 m

Viorne-tin (*Viburnum tinus*) : essence indigène - floraison hivernale - feuillage persistant - H : 2,5 m ; L : 2 m

■ 2. Arbres

Sélection d'arbres répondant aux recommandations à l'échelle des projets de construction et d'aménagement d'installer les trois strates de végétation (arbres, arbustes, herbacées) et à celle du logement (*paragraphe 1.3 - ACTION 6*) de plantation d'un arbre.

• PETITS ARBRES OU GRANDS ARBUSTES POUR PETITS JARDINS, COURS... (H : 5 A 12 m)

Arbre de judée (*Cercis siliquastrum*) : essence indigène (région méditerranéenne) – floraison printanière mellifère - H : 10 m ; L : 5 m

Charme houblon (*Ostrya carpinifolia*) : essence indigène (région méditerranéenne) – feuillage automnal jaune - H : 9 m ; L : 5 m

Cormier (*Sorbus domestica*) : essence indigène - feuillage automnale jaune orangé - H : 12 m ; L : 5 m

Erable à feuille d'obier (*Acer opalus*) : essence indigène - feuillage rouge orangé en automne - H : 8 à 12 m ; L : 5 à 10 m

Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) : essence indigène (région méditerranéenne) – couleur automnale - H : 5 m ; L : 3,5 m

Frêne à fleur (*Fraxinus ornus*) : essence indigène (région méditerranéenne) – floraison printanière odorante et mellifère - feuillage automnale jaune - H : 7 m ; L : 3,5 m

Merisier des oiseaux (*Prunus avium*) : essence indigène - floraison printanière - feuillage à coloration automnale - H : 12 m ; L : 10 m

Néflier (*Crataegus germanica*) : essence indigène - floraison printanière - H : 5 m ; L : 5 m

Pommier sauvage (*Malus sylvestris*) : essence indigène - floraison printanière - H : 8 m ; L : 5 m

Saule marsault (*Salix caprea*) : essence indigène - chatons décoratifs - H : 8 m ; L : 3 m

• ARBRE DE TAILLE MOYENNE (H : 15 à 20 m)

Alisier blanc (*Sorbus aria*) : essence indigène - floraison printanière suivie de baies décoratives attirant les oiseaux - H : 15 m ; L : 8 m

Alisier des bois (*Sorbus torminalis*) : essence indigène - floraison printanière suivie de baies décoratives attirant les oiseaux - H : 15 m ; L : 8 m

Aulne blanc (*Alnus incana*) : essence indigène - feuillage doré en automne – écorce décorative - chatons décoratifs - H : 20 m ; L : 12 m

Cerisier à grappes (*Prunus padus*) : essence indigène - floraison printanière mellifère - H : 15 m ; L : 10 m

Chêne vert (*Quercus ilex*) : essence indigène (région méditerranéenne) – persistant - H : 15 m ; L : 10 m

Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) : essence indigène - feuillage marcescent - H : 15 m ; L : 5 à 10 m

Erable champêtre (*Acer campestre*) : essence indigène - feuillage doré en automne - H : 15 m ; L : 5 m

Poirier sauvage (*Pyrus communis subsp. *pyraster**) : essence indigène - floraison printanière et mellifère - feuillage à coloration automnale - H : 15 m ; L : 8 m

- **GRANDS ARBRES (H > 20 m)**

Charme commun (*Carpinus betulus*) : essence indigène - H : 25 m ; L : 8 m

Chêne de bourgogne (*Quercus cerris*) : essence indigène (région méditerranéenne) - marcescent - H : 20 à 30 m ; L : 10 m

Chêne chevelu (*Quercus cerris*) : essence indigène (région méditerranéenne) - marcescent - H : 20 à 30 m ; L : 10 m

Erable plane (*Acer platanoides*) : indigène - feuillage automnal jaune orangé - H : 25 m ; L : 15 m

Micocoulier de Provence (*Celtis australis*) : indigène (région méditerranéenne) - H : 20 m ; L : 15 m

Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) : indigène - floraison printanière odorante - H : 25 m ; L : 15 m

PRESERVER LES ARBRES REMARQUABLES

« Un arbre qui a mis des décennies à se développer peut ainsi être détruit en quelques minutes. »

Les racines, bien qu'elles soient cachées, ont une importance fondamentale dans la vie de l'arbre :

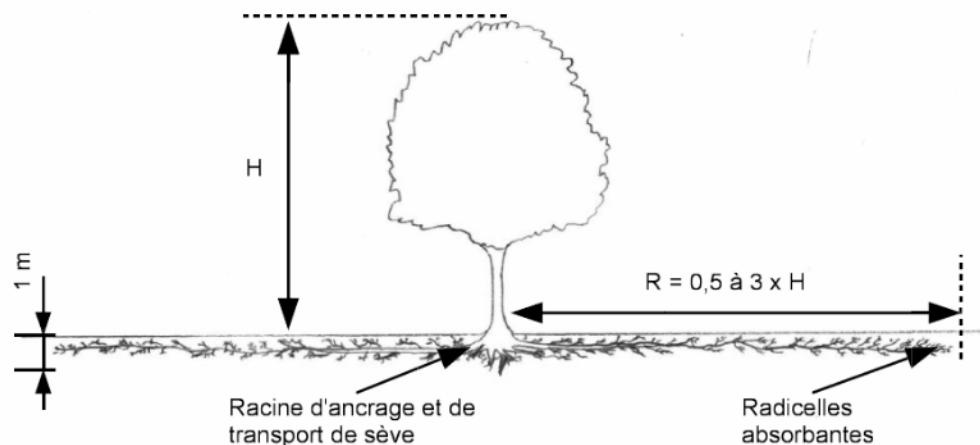
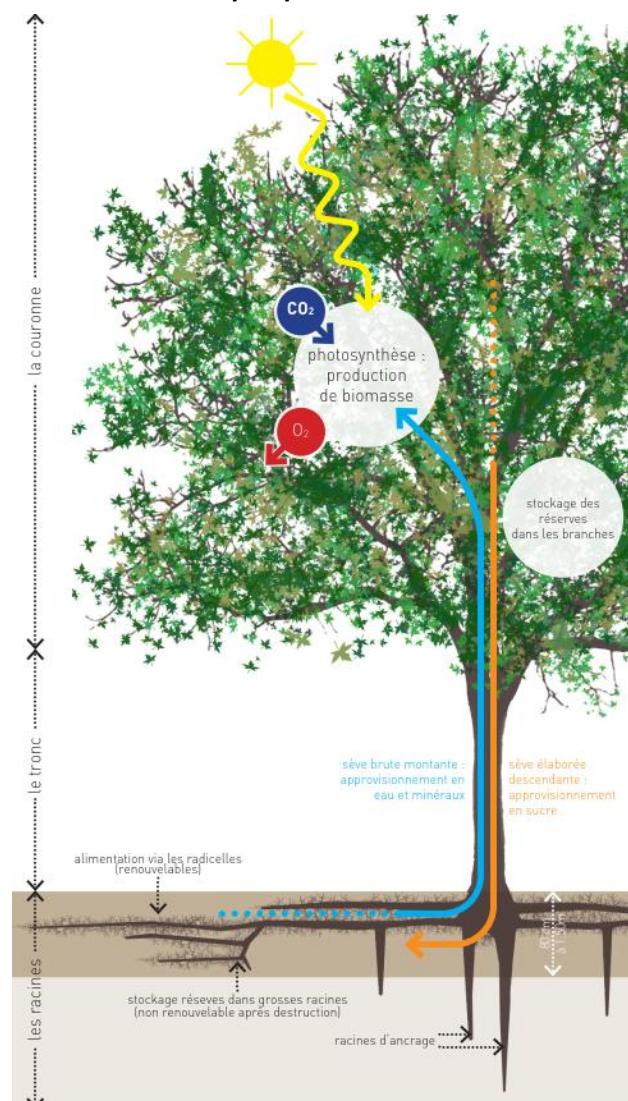
- Les grosses racines ligneuses assurent l'ancrage de l'arbre au sol et le transport de la sève.
- Les radicelles et les poils absorbants dont le diamètre ne dépasse guère 1 mm (associées aux mycorhizes) ont pour rôle d'absorber l'eau et les éléments minéraux qui composeront la sève brute.
- Les racines stockent une partie des réserves nutritives de l'arbre (sucres, amidon, composés azotés et lipides).

Les racines d'ancrage se répartissent dans un volume de sol dépendant de plusieurs paramètres (l'essence, la hauteur de l'arbre, le diamètre de son tronc, l'exposition au vent, la structure du sol et la profondeur exploitable).

Les racines peuvent s'étendre latéralement dans un rayon supérieur à la hauteur de l'arbre (jusqu'à trois fois la hauteur de l'arbre). Cependant, il est très difficile de déterminer l'extension des racines. Souvent l'organisation des racines est inégalement répartie dans le sol.

Les radicelles sont essentiellement situées dans les 40 premiers centimètres du sol où elles trouvent l'oxygène et la matière organique qui leurs sont nécessaires pour vivre.

Source : CAUE 69 / Illustration : fiche conseil Ville de Lyon



LES DOMMAGES POUVANT ETRE CAUSES AUX RACINES ET LEURS CONSEQUENCES POUR L'ARBRE

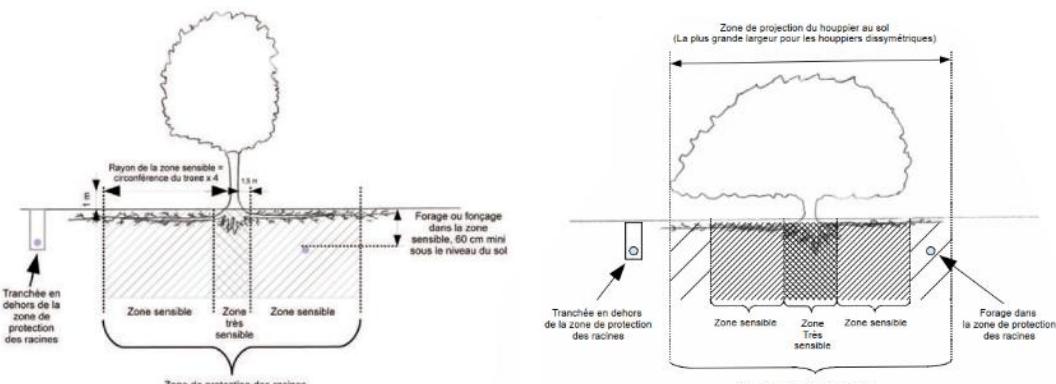
- Le compactage du sol par le passage de véhicules : réduction de la porosité du sol + asphyxie racinaire.
- Le remblaiement (ne jamais enterrer le collet d'un arbre) : éloignement de la source d'air des racines + asphyxie racinaire ; modification l'acidité (pH) du sol par la nature du remblai
- Le décaissement ou le décapage de la couche superficielle du sol : gel ou dessèchement du chevelu racinaire ; perte du chevelu racinaire et des mycorhizes ; blessures (qui seront colonisées par des champignons)
- La modification de l'alimentation en eau du sol à proximité de l'arbre, drainage (ou la dérivation d'un fossé) : assèchement du sol ; dérivation ; saturation en eau + asphyxie du sol.
- L'écorçage ou l'amputation des racines : arrêt de l'alimentation en eau et en éléments minéraux ; réduction de l'accroche de l'arbre avec risque de chute (plus le diamètre des racines sectionnées est grand, plus les dégâts sont importants) ; blessures (qui seront colonisées par des champignons et dont il n'existe pas aucun moyen curatif pour stopper le développement).
- La pollution (hydrocarbures, ciments, résines, ...) du substrat : empoisonnement du végétal.

Ces différentes altérations du système racinaire provoquent l'affaiblissement et parfois la mort des arbres.

MOYENS A METTRE EN OEUVRE POUR EVITER L'ALTERATION DU SYSTEME RACINAIRE

Définir des périmètres de protection et d'intervention. 3 zones sont à délimiter autour du tronc de l'arbre avant les travaux (d'après les normes anglaises NJUG) :

- Une sous zone dite très sensible correspondant :
 - Soit à la surface de 1,5 m de rayon autour de la périphérie du tronc (projection au sol de la mesure prise sur le tronc à 1 m de haut)
 - Soit à la surface de la fosse de plantation si elle est plus importante que la surface ci-dessus.
 - A l'intérieur de cette zone, toute intervention de fouille est interdite.
- Une zone dite sensible (choisir la plus grande surface) correspondant :
 - Soit à la surface de x m de rayon autour de la périphérie du tronc (avec $x = \text{circonférence du tronc en m mesurée à 1 m du sol} \times 4$)
 - Soit à la projection du houppier au sol
 - A l'intérieur de cette zone, les interventions de fouille doivent être réalisées avec des précautions particulières.
- Une zone dite extérieure (en dehors des 2 zones précédentes)
 - Les interventions de fouille sont libres.



Sources : CAUE 69

CHAPITRE 2 : OAP THEMATIQUE « MOBILITE »

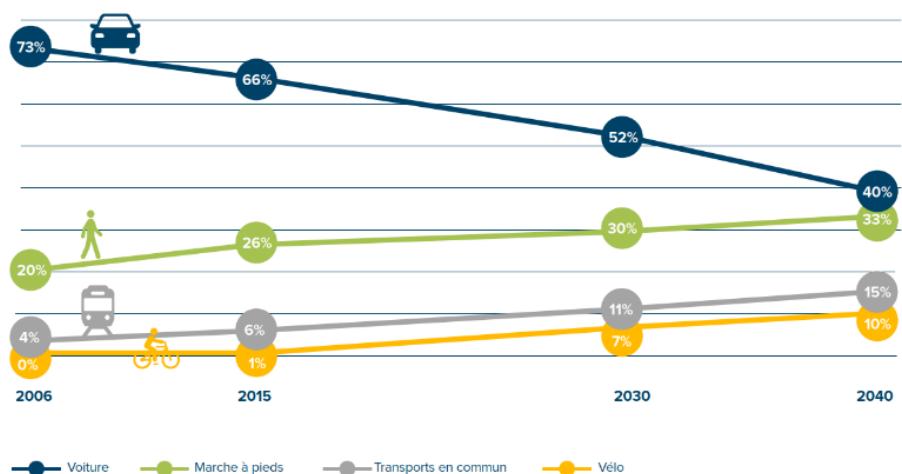
2.1 Contexte et Objectifs

La commune de Bully, comme les territoires auxquels elle appartient, est sous l'influence de la métropole lyonnaise, et doit prendre en compte à son échelle les enjeux liés à la mobilité. Les documents de planification supérieurs des différents codes en fixent des objectifs à toutes les échelles :

- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan de Mobilité des territoires lyonnais
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Plan Climat-Air-Eau Territorial (PCAET) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)

Fortement dépendant de la voiture, y compris sur les trajets très courts de moins de 3km correspondant à l'échelle d'une commune, le périmètre du Syndicat de l'Ouest Lyonnais possède néanmoins un potentiel de report modal important, permettant d'identifier des enjeux et des objectifs pour l'ensemble du territoire.

Objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais



Source : Plan de Mobilité des territoires lyonnais

La commune, profitant dans son environnement proche d'infrastructures routières et ferroviaires de qualité, bénéficiera progressivement de l'amélioration de sa desserte par les transports en communs.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Mobilité » de la commune de Bully, telle une « feuille de route », vise à promouvoir et à sécuriser les déplacements doux afin de créer un environnement urbain plus durable et agréable pour tous les usagers. Les objectifs principaux de l'OAP sont :

- Limiter progressivement l'usage de la voiture, principale source d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
- Encourager l'usage du vélo et de la mobilité piétonne pour les trajets quotidiens notamment scolaires, l'intermodalité avec les transports en commun, et le covoiturage pour les déplacements sortant de la commune.
- Améliorer les liaisons entre les quartiers d'habitation et le centre bourg.
- Sécuriser les cheminements piétons et cyclistes, notamment la traversée des axes routiers majeurs notamment la RD 307 (ex. RN7).

2.2 Une lecture adaptée à l'usager

- **Quand on est écolier**

Afin de limiter l'usage de la voiture pour les trajets scolaires et sécuriser l'abord des équipements scolaire et périscolaires, il est nécessaire d'envisager d'autres façons de se déplacer, en encourageant l'usage du vélo et de la mobilité piétonne sur le territoire, mais également le covoiturage selon la distance domicile / école.

La définition de périmètres réglementés en zone de rencontre ou secteurs « zone 30 » est un levier permettant de mettre en sécurité les usagers, et doit être accompagné d'actions de sensibilisation auprès des enfants, des parents et des riverains. La mise en place de « pédibus » ou « vélobus » pourront également être une des solutions contribuant à une meilleure répartition des modes de déplacement dans l'espace public.

- **Quand on est collégien ou lycéen**

La commune ne disposant pas d'équipements d'enseignement secondaire, les élèves doivent se tourner vers les communes voisines ou plus lointaines, justifiant l'existence d'un maillage de lignes de transports scolaires sur l'ensemble du territoire. La sécurisation des abords des arrêts de ces différentes lignes et des liaisons piétonnes vers les différents hameaux est nécessaire (ex. : signalisation, marquage au sol, éclairage nocturne autonome).

- **Quand on est autonome**

Être actif augmente le choix des modalités de déplacements possibles. Selon la distance à parcourir, les infrastructures devront permettre une alternative à la voiture, en permettant de rejoindre les différentes polarités.

Au-delà des démarches de sensibilisation auprès de population (ex. : aides à l'achat ou la location de vélos électriques, encouragement du covoiturage, installations de bornes de recharges pour véhicules électriques sur l'espace public, renforcement des lignes de bus et trains), une offre de stationnement sécurisée pour les vélos doit pouvoir trouver place sur le territoire au plus près des arrêts des lignes de bus.

- **Quand on a une mobilité réduite**

Le renouvellement de l'espace public doit intégrer les règles d'accessibilité, en pensant les déplacements pour tous les usagers.

2.3 Jalonnement et Aménagements Cyclables

PRINCIPES DE JALONNEMENT

Le jalonnement des liaisons cyclables est essentiel pour guider les usagers et assurer leur sécurité. Il permettra à terme de relier le centre-bourg aux différents hameaux, mais également aux villages voisins et aux transports en communs. Les principes de jalonnement incluent :

- **Les panneaux directionnels** avec temps de parcours pour rassurer les usagers sur le chemin et renforcer leur sentiment de capacité.
- **Les pictogrammes vélo** pour rappeler aux automobilistes la présence de cyclistes et inciter à réduire la vitesse et augmenter la vigilance.
- **Les panneaux de distance de sécurité** pour favoriser le partage de la voirie et la sécurité des usagers.

AMENAGEMENTS PROPOSES

Des aménagements cyclables identifiés visent à créer un réseau cohérent et sécurisé. Au plus près des équipements de centralité, les principaux axes d'intervention se concentrent sur les voies suivantes :

- **La rue de la Poterne**
- **La rue des Romains**
- **La rue du Pré de la Cour**
- **La rue d'Aquitaine**
- **Le chemin de Boulogne**
- **Le chemin du Grand Laval**

Les dispositifs suivants pourront être envisagés :

- Mise en évidence des cheminements piétons et cyclistes avec du marquage au sol.
- Proposition de bandes cyclables bilatérales pour encourager l'usage du vélo.
- Aménagement de voies vertes
- Prolongement du trottoir,
- Mise en place d'écluses avec bypass vélo pour diminuer les vitesses
- Jalonnement renforcé pour sécuriser les déplacements piétons et cyclistes.
- Suppression de places de stationnement.

Site propre
>Aménagement séparé du trafic



Piste cyclable



Voie verte

Cohabitation séparée
> Mixité avec les véhicules motorisés



Double sens cyclable



Couloir bus



Voie centrale banalisée

Pacification de voirie



Zone 30



Zone de rencontre



Aire piétonne

Source : Schéma directeur cyclable de l'Ouest Lyonnais

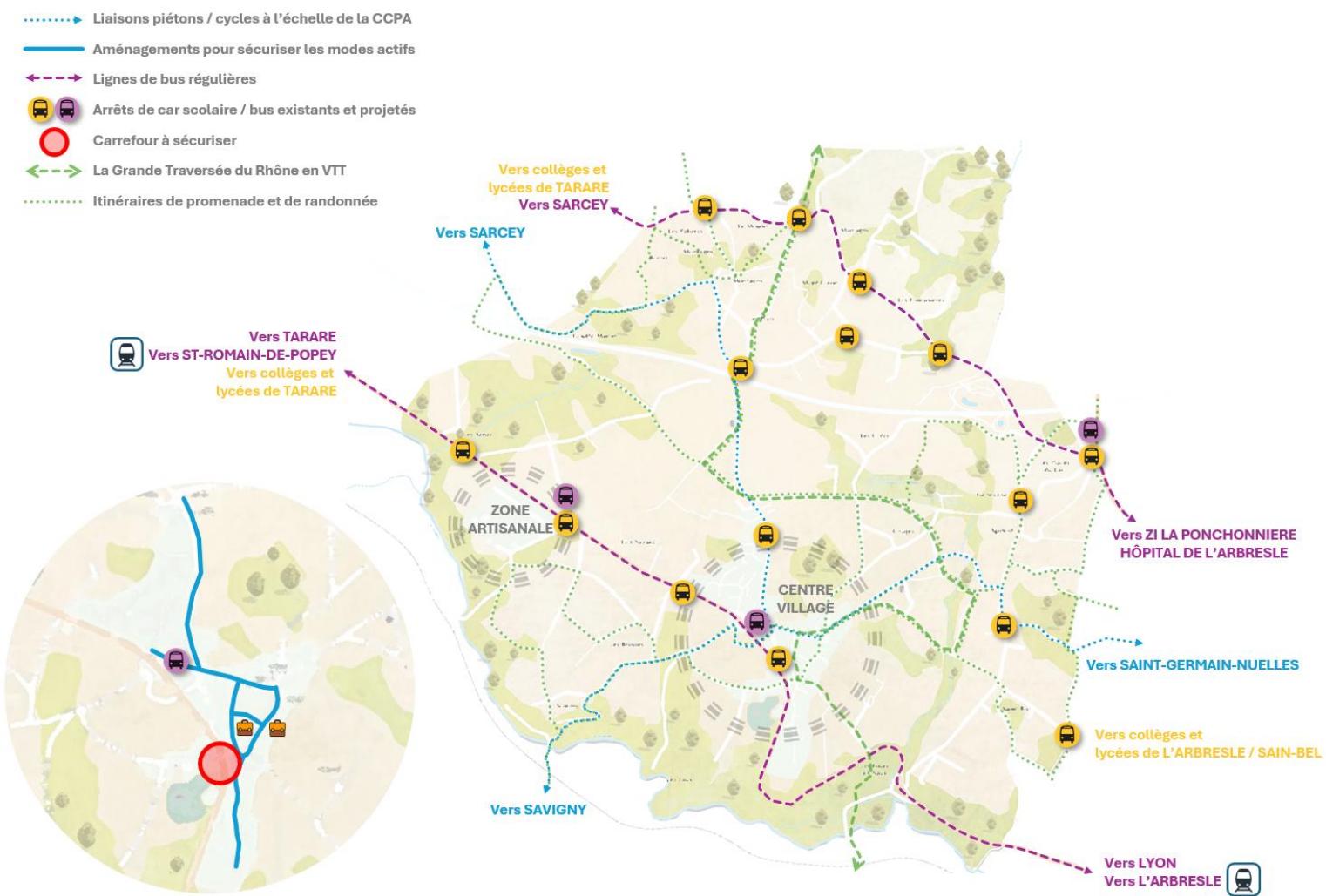
2.4 Sécurisation des traversées piétonnes et cyclistes

La sécurisation des traversées des axes routiers majeurs est un enjeu crucial pour la mobilité douce. La principale traversée à sécuriser concerne la RD 307 (ex. RN7), notamment au droit du chemin du Guéret et de la rue de France. Des aménagements visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules motorisés, et renforcer la visibilité des usagers des modes actifs sont nécessaires pour résorber l'effet de coupure de la départementale.

Différentes possibilités pourront être envisagées :

- Plateaux ralentisseurs,
- Feux tricolores
- Jalonnement renforcé sur les principales voies de liaison pour guider les usagers et assurer leur sécurité.

2.5 Synthèse illustrée



CHAPITRE 3 : OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE »

3.1 Contexte et Objectifs

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Patrimoine » de la commune de Bully vise à favoriser et encadrer la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur son territoire.

Elle porte sur les conditions d'intégration de projets de construction et de réhabilitation de l'habitat dans leurs contextes spécifiques locaux et dans le respect de la qualité des sites et des lieux.

Les objectifs principaux de l'OAP sont :

- Identifier les secteurs urbanisés à préserver et repérer les éléments bâtis et paysagers d'intérêts patrimoniaux.
- Encadrer les nuanciers pour la coloration des façades.
- Guider vers les bonnes pratiques pour la réalisation des clôtures et des toitures.



Photographie : CAUE 69

3.2 Comprendre le paysage bâti

Sources : CAUE 69

Au carrefour de paysages, de géologies et de territoires, le visage de Bully s'est façonné à travers le temps, puisant dans les ressources locales, la richesse et la diversité de son sous-sol. Si le village s'est déployé autour du château, de nombreux hameaux ont pris place dans un paysage majoritairement agricole.

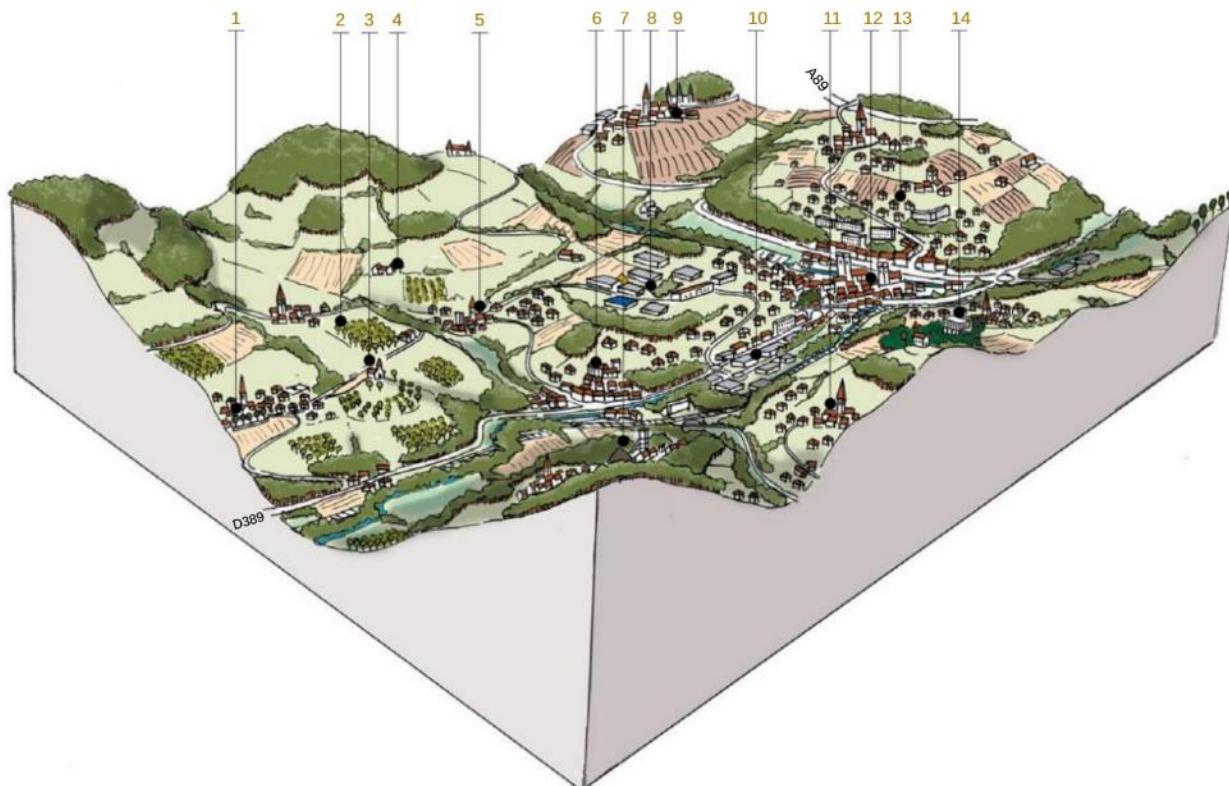


Illustration : Carnet de Territoire « Le Lyonnais, monts et coteaux » - CAUE 69

Le bassin de l'Arbresle

1 Bessenay en balcon sur la vallée de la Brévenne

2 Coteaux arboricoles de Bessenay, Bibost et Saint-Julien-sur-Bibost

3 Chapelle perchée

4 Ferme patrimoniale

5 Savigny dans le vallon du Trésoncle

6 Sain-Bel dominé par le château de Montbloy

7 Ancien site minier de Saint-Pierre-la-Palud

8 Zone économique en situation de plateau

9 Bully et son piémont viticole en promontoire sur la vallée de la Turdine

10 Zone économique et commerciale en entrée de ville

11 Sourcieux-les-Mines en versant de la vallée de Contresens

12 Centre historique de L'Arbresle à la confluence

13 Développement pavillonnaire en coteaux à la périphérie de L'Arbresle

14 Le couvent de la Tourette inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco

UNE GEOLOGIE RICHE QUI A FORGE L'IDENTITE D'UN TERRITOIRE

Appartenant aux villages des Pierres Dorées, récemment inscrit au sein du périmètre du Géopark du Beaujolais, Bully a bénéficié des nombreuses carrières sur les coteaux de l'Arbresle, celles d'Apinost, de Saint-Bis à Bully, et la carrière d'Oncin ou Glay à Saint-Germain-Nuelles, où l'on y trouve la pierre de calcaire jaune colorée par des oxydes de fer.

La richesse chromatique est apportée par d'autres pierres locales, telles que la pierre grise (ou calcaire à gryphées) ou l'unité granitique de Sarcey de teinte rose (communément appelé le « gore »).



Le bâti, témoin de la variété des roches du Beaujolais et des Monts du Lyonnais : microgranite rose et roche métamorphique bleue, pierre dorée (ou calcaire à entroques) :

UN VILLAGE EPERON

D'origine médiévale, en promontoire, Bully et son château dominent la vallée de la Turdine, offrant depuis la RD307 (ex RN7) en venant de l'Arbresle, une silhouette de village encore compacte tenue par un écrin agricole et viticole aujourd'hui fragile. Organisé autour d'un réseau de rues, il fait l'objet de covisibilités avec les coteaux voisins. Le bourg est composé de deux « coeurs anciens », autour des places du château et l'église d'un côté, et du carrefour du Trêve de l'autre.

Le bourg historique est né au plus près du château d'une situation défensive et d'un bâti construit sur des logiques agricoles. Le dialogue des constructions avec la rue, l'équilibre entre densité bâtie et présence de jardins, l'homogénéité des logiques constructives et la variété des volumétries, constituent autant de qualités à préserver et dont les constructions contemporaines pourraient s'inspirer.

Le carrefour du Trêve, sur le tracé de l'historique RN7, présente les caractéristiques d'un bourg-rue, organisé selon une trame parcellaire en lanière perpendiculaire à la route principale et un bâti dont l'une des façades ou un pignon est aligné sur l'espace public. Cette organisation du bâti, propice à une atmosphère de centralité en traversée de village et favorable à la présence de jardins et de cours isolés de la rue, constitue une qualité dont l'habitat contemporain pourrait également s'inspirer.

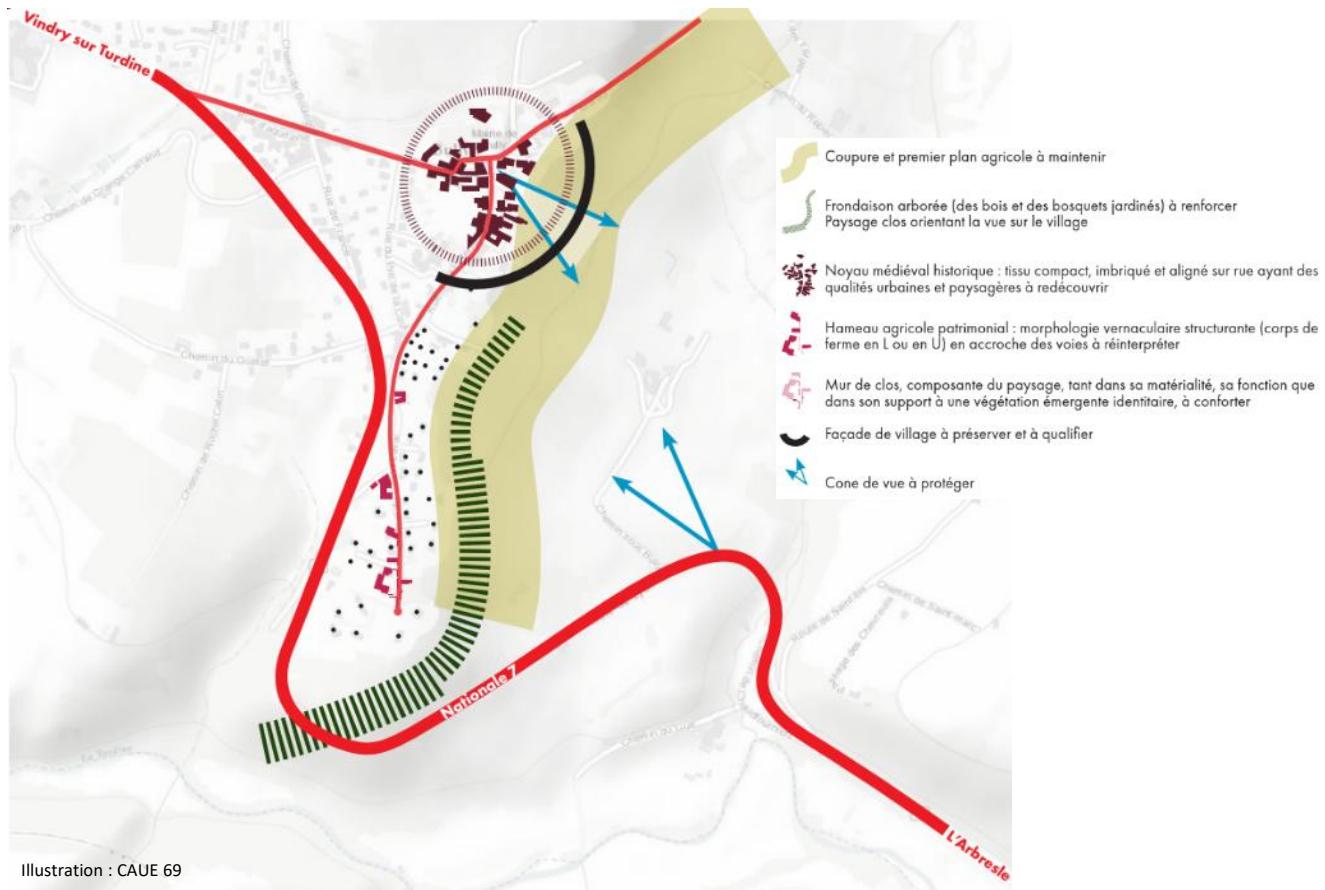


Illustration : CAUE 69

UNE SILHOUETTE PAYSAGÈRE ENCORE REMARQUABLE

A l'interface entre un piémont viticole et des sommets boisés, Bully est un village constitué tirant parti à la fois de la compacité de son bâti (bourg promontoire) et de son relief favorablement orienté sud / sud-est, permettant d'offrir une façade villageoise encore particulièrement marquante et singulière, et un cadre de vie dans un écrin de paysage très valorisant.



DES HAMEAUX HISTORIQUES, MARQUEURS DU PAYSAGE DES PLATEAUX DE BULLY

L'activité agricole a accompagné le développement de nombreux hameaux (Montagny, Mantigny, Gruge, Apinost, Solémy, etc.) qui forment à leur échelle des unités de vie, témoignages d'usages locaux centrés autour des fonctions essentielles telles que les points d'eau, notamment les lavoirs.



Sources : Géoportail (Carte de Cassini / Carte de l'état-major (1820 / 1866)

3.3 Les formes urbaines

Sources : Charte « Bien construire dans les Pierres Dorées » | CAUE 69

LES CŒURS ANCIENS

Ces secteurs correspondent aux centres historiques denses, caractérisés par une homogénéité urbaine et architecturale.



Qualités urbaines & paysagères

- Une composition urbaine diversifiée en raison de sa mixité fonctionnelle ;
- Une architecture cohérente par des logiques d'organisation, de constructions partagées, de couleurs harmonieuses issues du sol et de matériaux locaux ;
- Une morphologie urbaine riche d'une multiplicité de gabarits et de dispositions du bâti, source de rythmes dans le paysage villageois ;
- L'alignement des constructions sur la rue (façade ou pignon) à l'origine d'un dialogue entre le bâti et l'espace public ;
- Une présence régulière et variée d'espaces non bâtis (cour, jardin, parc, place, placette), supports de respirations et de patrimoines arborés garants d'un équilibre de vie et d'une résilience face aux enjeux de changement climatique.

Qualité d'habiter

- Un bâti simple et authentique qui a du cachet ;
- Des logements atypiques à fort potentiel de rénovation et de personnalisation ;
- Une compacité et une imbrication du bâti qui favorisent le confort thermique ;
- Des dispositions constructives qui limitent les nuisances sonores et les vis-à-vis entre habitations ;
- Une proximité quasi immédiate aux services, commerces et équipements du centre-bourg ;
- Une diversité de typologies de logement favorisant la mixité et les évolutions de parcours résidentiels.

Enjeux d'évolution

- Soigner le paysage des toits, 5^{ème} façade très visible dans le paysage lointain ;
- Permettre des extensions du bâti côté jardin selon les logiques morphologiques du bourg, attention cependant à préserver une partie de ces espaces de respiration ;
- Travailler sur les ouvertures pour favoriser l'entrée de lumière naturelle dans l'habitat ;
- Travailler sur la fonction et l'organisation des RDC au regard des nuisances de la rue ;
- Préserver les espaces non bâtis comme autant d'espaces de respiration et savoir y maintenir des éléments végétaux.
- Développer une offre de parking concentrée en périphérie du centre pour libérer et valoriser les espaces publics ;

LES FORMES URBAINES MIXTES

Ce secteur correspond à une structure urbaine variée avec un potentiel de densification, où la cohérence et la lisibilité de l'aménagement doivent être renforcés.



Qualités urbaines & paysagères

- Une composition urbaine diversifiée en raison de sa mixité fonctionnelle ;
- Un tissu majoritairement résidentiel à proximité du centre ;
- Des potentialités d'évolutions du tissu urbain du fait d'opportunités foncières dont l'enjeu est de voir émerger des projets maîtrisés et cohérents confortant la centralité ;
- Des constructions de formes variées qui partagent des logiques d'implantation et d'organisation par rapport à la rue, générant un paysage urbain ou villageois singulier ;
- Une morphologie urbaine riche d'une multiplicité de gabarits et de dispositions du bâti, source de rythmes dans le paysage villageois ;
- L'alignement des constructions sur la rue (façade ou pignon) à l'origine d'un dialogue entre le bâti et l'espace public,
- Un paysage d'entrée et de traversée de bourg très visible par le bâti (effet de porte d'entrée) ;
- Des qualités vertes et arborées liées aux nombreux jardins et à la taille importante des parcelles des propriétés anciennes et de certaines maisons individuelles de la fin du XX^{ème} siècle ;
- Une transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels via les jardins ;
- Une présence régulière et variée d'espaces non bâtis (cour, jardin, parc, place, placette), supports de respirations et de patrimoines arborés garants d'un équilibre de vie et d'une résilience face aux enjeux de changement climatique.

Qualité d'habiter

- Une proximité des commerces et services du centre ;
- Des logements avec un jardin privatif attenant ou de généreux espaces extérieurs mutualisés ;
- Un bâti qui présente d'importants potentiels d'évolution (extension, surélévation...) ;
- Une capacité d'accueil d'une diversité de typologies de logement permettant de créer des parcours résidentiels variés.

Enjeux d'évolution

- Pallier le caractère « banal » de ces tissus qui diluent la lisibilité des silhouettes de village et l'impression d'entrer dans un bourg ;
- Orienter et maîtriser la densification de façon à répondre à un équilibre entre urbanité (écho au centre-bourg) et maintien des qualités vertes ;
- Conforter le paysage urbain autour de la rue d'entrée dans le bourg en s'inspirant de l'organisation du bâti ancien ;
- Apaiser la rue et éloigner la voie circulante des façades par la création d'espaces publics piétons et végétalisés ;
- Aménager des espaces publics en faveur du piéton ;
- Préserver le patrimoine arboré existant et maintenir des tailles de parcelles suffisantes à l'émergence de nouvelles structures végétales ;
- Développer une offre de parking concentrée en périphérie du centre complémentaire au stationnement sur rue et générer des espaces de stationnement automobile hors de l'espace public.

LES QUARTIERS PAVILLONNAIRES DENSES

Ce secteur correspond aux lotissements à forte densité situés en périphérie des coeurs anciens, en transition avec les espaces naturels et agricoles.



Qualités urbaines & paysagères

- Des grandes parcelles individuelles propices au développement d'une végétation importante et arborée qui favorise l'intégration paysagère de ces tissus ;
- Des potentialités d'usages en lien avec la campagne (promenade).

Qualité d'habiter

- Un contact privilégié avec la campagne et sa nature ;
- Des vues sur le grand paysage ;
- Un environnement calme ;
- Un habitat adapté aux familles (espace, jardin attenant, stationnement privatif...) mais souvent dépendant de l'automobile.

Enjeux d'évolution

- Limiter le développement urbain de ces espaces afin de ne pas concurrencer l'habitat des centres et des faubourgs ;
- Freiner la division parcellaire pour conserver des jardins arborés ;
- Favoriser le développement d'une végétation champêtre de frange (haies libres en limite de parcelles ou sur l'espace public) favorisant l'insertion paysagère et gérant les transitions avec les espaces cultivés ;
- Créer des liaisons douces vers le centre bourg en vue de favoriser des alternatives à l'automobile pour les trajets quotidiens ;
- Aménager des espaces publics développant un rapport privilégié avec la campagne, support de liens entre les habitants du hameau mais également avec le centre-bourg pour réduire l'effet « cité-dortoir » inhérent à tout quartier éloigné de son lieu de vie ;
- Soigner, dans le cas possible d'extension ou de rares constructions admissibles, l'implantation du bâti dans la pente ;

LES HAMEAUX AGRICOLES



Qualités urbaines & paysagères

- Une composition urbaine diversifiée en raison de sa mixité fonctionnelle ;
- Une architecture cohérente du fait de ses logiques d'organisation, de constructions partagées, de couleurs harmonieuses et matériaux locaux ;
- Une transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels via les jardins et les espaces de petites cultures vivrières (vergers, potagers) ;
- Une compacité bâtie à l'origine d'une silhouette de hameau ;
- Un bâti dont la morphologie et l'échelle est cohérente avec l'échelle du grand paysage qui l'entoure.

Qualité d'habiter

- Des logements avec un jardin attenant ;
- Un bâti simple et authentique qui a du cachet ;
- Une relation privilégiée à son contexte agricole et naturel ;

- Un tissu généreux dans ses dimensions et ses surfaces tant bâties qu'extérieures représentant un potentiel de réappropriation, de réhabilitation en alternative aux nouvelles constructions.
- Un habitat adapté aux familles (espace, jardin attenant, stationnement privatif...) mais dépendant de l'automobile.

Enjeux d'évolution

- Apporter un soin et une vigilance particulière à toutes les nouvelles constructions ou extensions afin de maintenir la compacité du hameau et de perpétuer les qualités d'organisation du bâti ;
- Préserver l'unité architecturale des corps bâtis et de leur cour dans les projets de division de bâtiment ;
- Préserver les jardins et les vergers en transition avec la campagne ;
- Créer des liaisons douces vers le centre-bourg en vue de favoriser des alternatives à l'automobile pour les trajets quotidiens.

LES HAMEAUX PAVILLONAIRES



Qualités urbaines & paysagères

- Des grandes parcelles individuelles propices au développement d'une végétation importante et arborée qui favorise l'intégration paysagère de ces tissus ;
- Effet d'ilot végétal au sein des espaces agricoles. Cela présente potentiellement des intérêts en termes de biodiversité (selon les essences et la perméabilité des limites de parcelles) ;
- Des potentialités d'usages en lien avec la campagne (promenade).

Qualité d'habiter

- Un contact privilégié avec la campagne et à sa nature ;
- Des vues sur le grand paysage ;
- Un environnement calme ;
- Un habitat adapté aux familles (espace, jardin attenant, stationnement privatif...) mais dépendant de l'automobile ;
- Un bâti qui présente des potentiels d'évolution (extension, surélévation...).

Enjeux d'évolution

- Limiter le développement urbain et la densification des hameaux pavillonnaires ;
- Permettre des évolutions des bâtiments existants comme autant d'occasions pour intégrer cette forme bâtie dans son contexte (plan simple et orthogonal, volume simple et barlong, annexe venant enrichir l'organisation et la composition de la parcelle...) ;
- Préserver la végétation qui compose les jardins et participe de la silhouette verte des hameaux ;
- Créer des liaisons douces vers le centre-bourg en vue de favoriser des alternatives à l'automobile pour les trajets quotidiens.

LE CORPS AGRICOLE ISOLÉ



Qualités urbaines & paysagères

- Une composition urbaine diversifiée en raison de sa mixité fonctionnelle ;
- Une architecture cohérente par des logiques d'organisation, de constructions partagées, de couleurs harmonieuses et matériaux locaux ;
- Une transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels via les jardins et les espaces de petites cultures vivrières (vergers, potagers) ;
- Une compacité bâtie à l'origine d'une silhouette de hameau ;
- Un bâti dont la morphologie et l'échelle est cohérente avec l'échelle du grand paysage qui l'entoure.

Qualité d'habiter

- Un bâti simple et authentique qui a du cachet ;
- Un contact privilégié avec la campagne et à la nature ;
- Des vues sur le grand paysage ;
- Un environnement calme ;
- Un habitat adapté aux familles (espace, jardin attenant, stationnement privatif...) mais dépendant de l'automobile ;
- Un bâti qui présente des potentiels de rénovation et de personnalisation.

Enjeux d'évolution

- S'inspirer des caractéristiques architecturales existantes dans tous projets de rénovation / réhabilitation ;
- Apporter un soin et une vigilance particulière à toutes les nouvelles constructions ou extensions afin de maintenir la compacité du corps de ferme ;
- Préserver l'unité architecturale des corps bâtis et de leur cour dans les éventuels projets de division de bâtiment ;
- Intégrer les nouvelles zones de stationnement ;
- Préserver les jardins et les vergers en transition avec leur environnement.

LA MAISON PAVILLONNAIRE ISOLÉE



Qualités urbaines & paysagères

- Des grandes parcelles individuelles propices au développement d'une végétation importante et arborée qui favorise l'intégration paysagère de ces tissus – effet d'ilot végétal au sein des espaces agricoles – cela présente potentiellement des intérêts en termes de biodiversité (selon les essences et la perméabilité des limites de parcelles) ;
- Des potentialités d'usages en lien avec la campagne (promenade).

Qualité d'habiter

- Un contact privilégié avec la campagne et à la nature ;
- Des vues sur le grand paysage ;
- Un environnement calme ;
- Un habitat adapté aux familles (espace, jardin attenant, stationnement privatif...) mais dépendant de l'automobile ;
- Un bâti qui présente des potentiels d'évolution et de rénovation.

Enjeux d'évolution

- Mettre un terme au développement de maisons isolées et limiter la densification des tènements existants et préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Préserver la végétation qui compose les jardins et participe de la silhouette verte des hameaux ;
- Favoriser le développement d'une végétation champêtre ou bocagère en limite de parcelle.

3.4 L'architecture du bâti : typologies

Sources : Charte « Bien construire dans les Pierres Dorées » | CAUE 69

L'ARCHITECTURE DES BOURGS ET DES HAMEAUX ANCIENS

Le bourg est une architecture compacte de murs et d'alignements où les habitations généralement mitoyennes se lient aux immeubles voisins par les pignons ou lorsqu'elles sont séparées les unes des autres, un mur ou des dépendances prolongent le corps de bâtiment principal jusqu'à la propriété voisine et assurent toujours la continuité des bâtiments sur la rue. Dans le bourg traditionnel, l'immeuble de ville, constitué de plusieurs logements, côtoie la maison bourgeoise, l'ancienne ferme aux nombreuses dépendances et les maisons de bourg alignées. Les rez-de-chaussée vus par le piéton sont les supports d'activités commerciales ou artisanales. Si cette diversité d'occupation tant formelle que sociale s'exprimait sur l'ensemble du territoire, les ensembles bâties restaient cohérents. Cette offre variée, constitue le tissu vivant des villages et doit trouver son prolongement dans les nouveaux quartiers. Le bâti du hameau agricole est étroitement lié à l'activité économique qui prévalait et découle de la richesse des propriétaires. Son rapport au territoire se lit aussi fortement dans les volumes et les matériaux mis en œuvre.

La maison de bourg

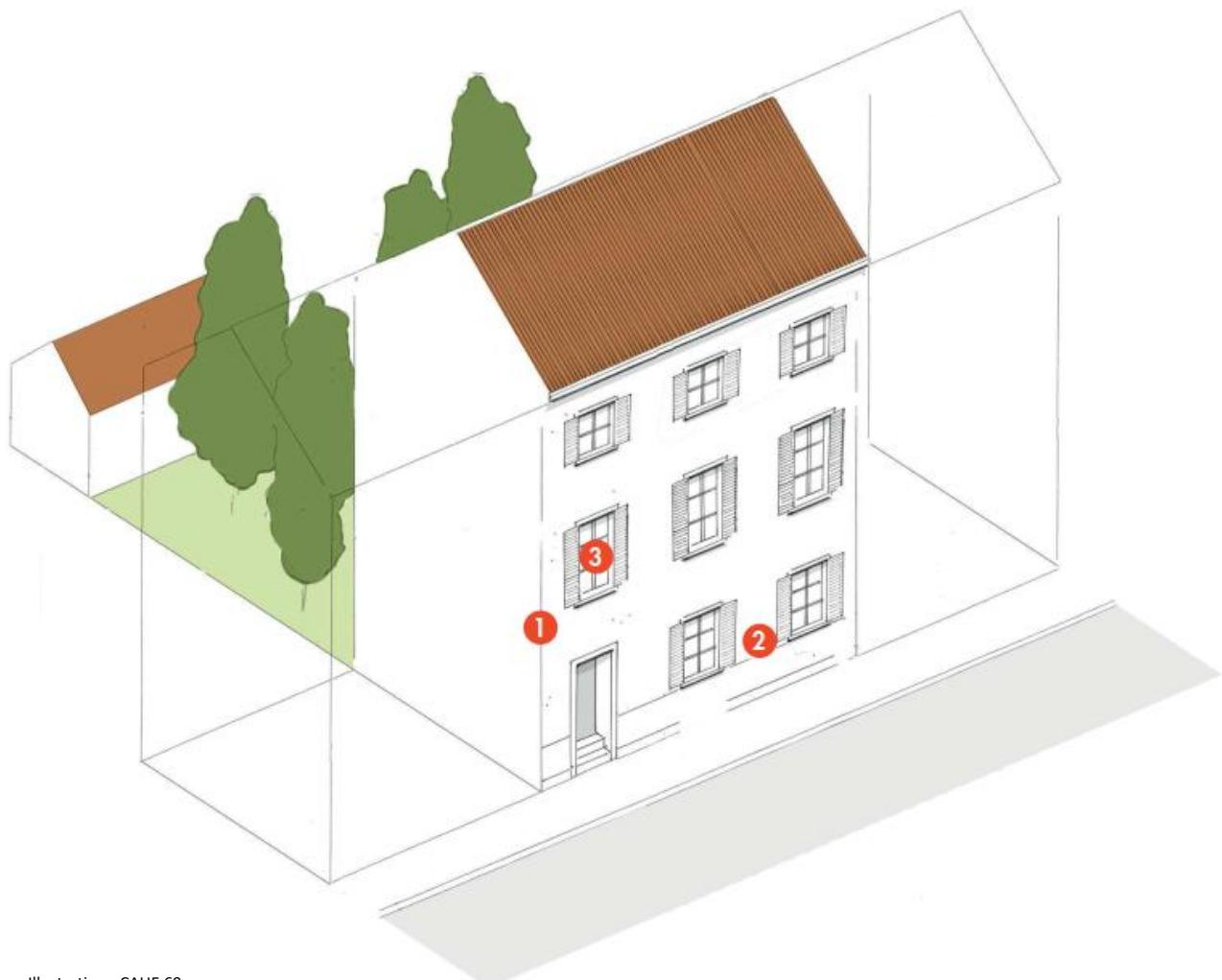


Illustration : CAUE 69

- ① Un volume avec étages, en alignement sur la rue et mitoyen du tissu urbain existant.
- ② Un rez-de-chaussée, en contact avec le domaine public, occupé par des espaces communs.
- ③ Des ouvertures, simples (une unité dans le type) toujours plus hautes que larges, axées verticalement selon un rythme régulier traduisant les travées qui composent la maison.

La maison de bourg est une forme d'habitat associant densité et fonctionnement individuel (principe de l'habitat individuel groupé). Elle se caractérise par une succession de volume et parcelle simple et compacte dont la continuité de façade sur rue, unifiant la lecture du site et participe à l'unité urbaine. Cette typologie bâtie est présente le long des rues plutôt secondaires.

L'immeuble de bourg



Illustration : CAUE 69

- 1 Un volume simple (style architectural modeste) comportant 3 à 4 niveaux, en alignement sur la rue.
- 2 Un rez-de-chaussé en contact avec le domaine public occupé par des commerces au plus près du centre, et par des activités artisanales en s'éloignant du centre.
- 3 Des ouvertures, simples (une unité dans le type) toujours plus hautes que larges, axées verticalement selon un rythme régulier traduisant les travées qui composent la maison.
- 4 Un dernier étage sous comble composé d'ouvertures aux dimensions plus rabattues.
- 5 Une façade ordonnancée horizontalement valorisant les usages dans le corps bâti : un socle commercial ou artisanal, un ensemble de niveaux d'habitation et un volume de couronnement (grenier ou volume sous comble). Cet ordonnancement est souligné par une corniche à chaque strate, la présence éventuelle de balcons au 1^{er} étage, le bandeau de toit.

La typologie d'immeuble de bourg datant du XIX^e siècle répond à plusieurs fonctions (mixité programmatique) : une activité de service au rez-de-chaussée et la fonction logement (lié à l'activité au rez-de-chaussée) à l'étage. Sa hauteur et son alignement sur rue façonnent les villages et densifient les centres anciens, unifiant la lecture du site et participent à l'unité urbaine.

La maison bourgeoise

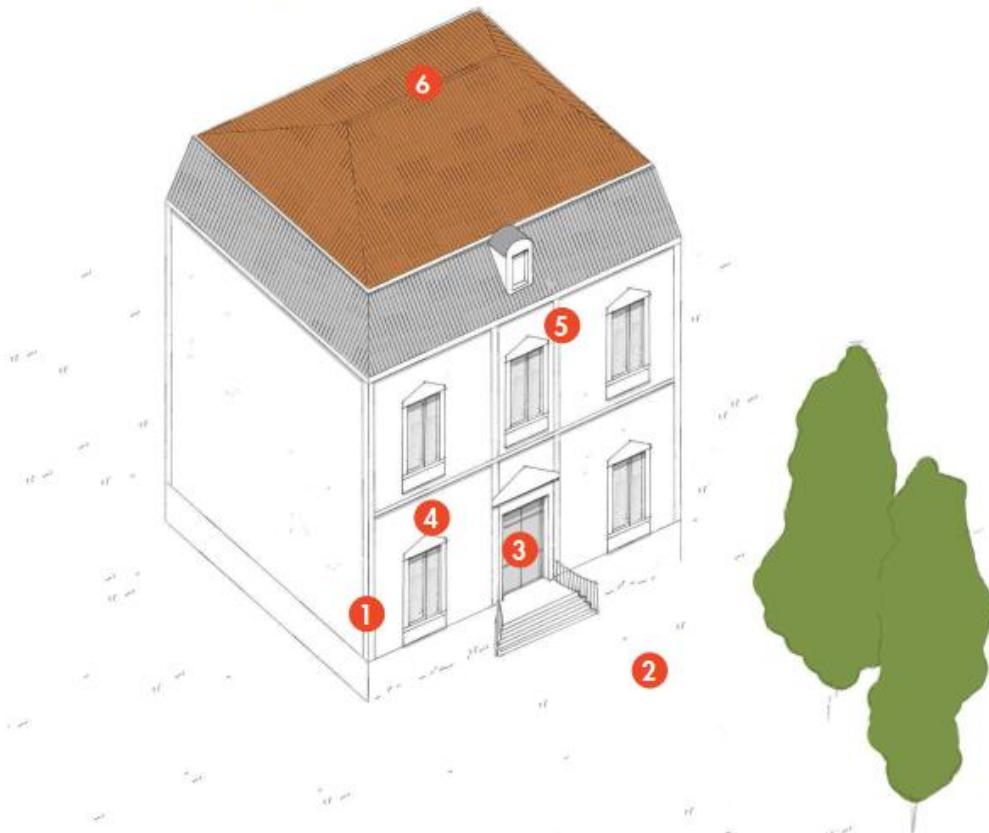


Illustration : CAUE 69

- ➊ Un bâti à distance de la rue et de son tissu mais un bâti mis en scène par rapport à l'espace public par un perron ou une cour d'honneur se donnant à voir à travers un portail et une clôture (sur muret haut) en serrurerie.
- ➋ Un bâti massif sur base d'un plan carré développé sur deux étages ou trois niveaux (R+1 ou R+2) et trois travées verticales.
- ➌ Une symétrie axiale avec une travée centrale marquant la position de la porte d'entrée et de la lucarne éclairant le comble.
- ➍ Des modénatures et des détails architecturaux (selon la richesse des propriétaires) pour se distinguer de la maison paysanne.
- ➎ Une toiture à la mansart.
- ➏ Un jardin d'agrément (ou un parc) articulant une ou plusieurs dépendances (apentis, serre, orangerie, maison de gardien)

Ces maisons bourgeoises du XIXe siècle constituent soit des jalons en entrée de bourg, soit protégées dans leur écrin boisé, dessinent une silhouette formant repère dans le paysage.

Le corps agricole isolé

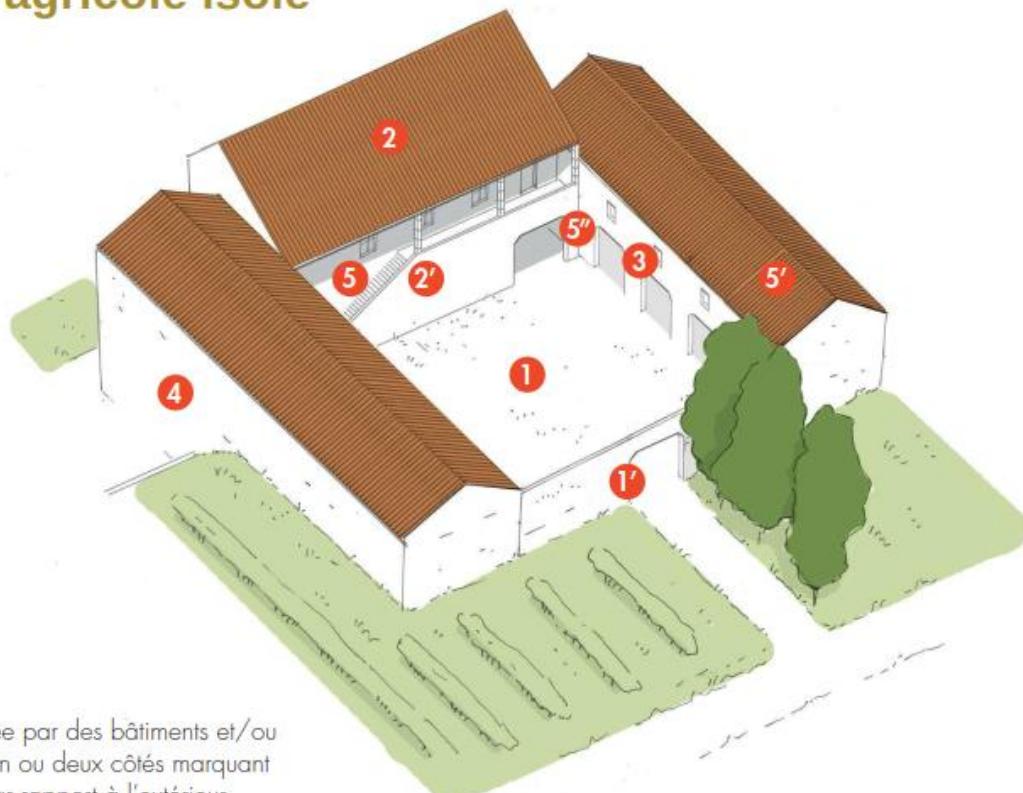


Illustration : CAUE 69

- 1** Une cour fermée par des bâtiments et/ou des hauts murs sur un ou deux côtés marquant un isolement total par rapport à l'extérieur.
- 1'** Un porche pouvant prendre parfois un aspect monumental.
- 2** Un corps principal d'habitation sur 2 niveaux (cave en RDC, cuisine et chambre à l'étage) avec une galerie portée par des poteaux en bois ou en pierre.
- 2'** Un escalier positionné en façade sud et qui couvre l'entrée voûtée de la cave
- 3** Des bâtiments de remises et d'étables avec fenil sur plancher bois dans les combles.
- 4** Un bâtiment de cuvage avec pressoir aux murs très épais (70 cm) et très peu ouvert.
- 5** Une composition de façade simple et régulière de baies formées de linteau et de jambage monolithique.
- 5'** Une toiture à deux pans couverte de tuiles canal et portée par une charpente à fermes.
- 5''** Les piédroits des portes ou les colonnes de la galerie sculptés (la pierre dorée est une pierre tendre) enrichissant la construction d'éléments décoratifs singuliers.

Lieu d'habitat et lieu de production (mixité fonctionnelle) dans une succession de volumes qui se côtoient souvent sans discontinuité, le corps de ferme isolé constitue un corps bâti cohérent et homogène dans le paysage cultivé. Cette configuration et ce principe constructif permettent à la fois une exploitation rationnelle de l'espace et des manœuvres et une construction échelonnée dans le temps selon l'évolution de l'exploitation.

Le corps agricole dans un hameau

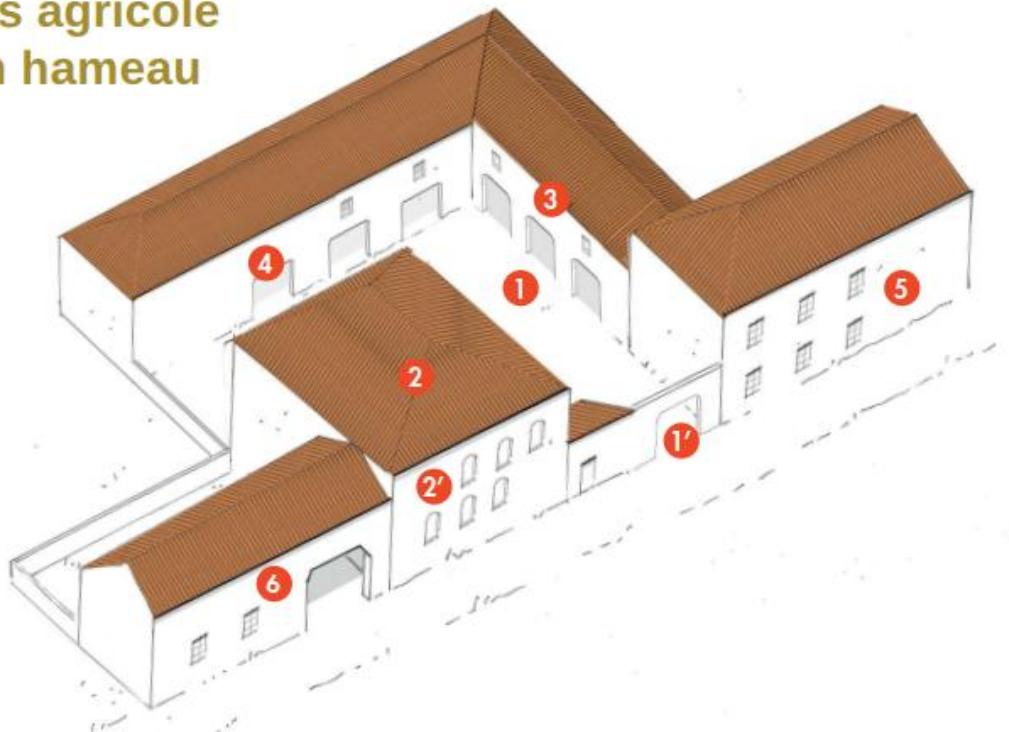


Illustration : CAUE 69

- ① Une cour fermée par des bâtiments et/ou des hauts murs sur un ou deux côtés marquant un isolement total par rapport à l'extérieur.
- ①' Un porche pouvant prendre parfois un aspect monumental.
- ② Un corps d'habitation principal aux allures de maison de maître sur 2 niveaux (cave en RDC, cuisine et chambre à l'étage) avec une galerie portée par des poteaux en bois ou en pierre.
- ②' Toit à croupe voire à 4 pans couvert de tuiles canal qui marque une certaine distinction des percements réguliers et une égalité des linteaux.
- ③ Des bâtiments de remises et d'étables avec fenil sur plancher bois dans les combles.
- ④ Un bâtiment de cuvage avec pressoir aux murs très épais (70 cm) et très peu ouvert.
- ⑤ Un bâtiment secondaire d'habitation réservé aux travailleurs saisonniers.
- ⑥ Un ou des hangars dont les pignons, comme pour les remises et les étables, soutiennent une couverture à 2 pans couverte de tuiles canal.

S'appuyant sur les logiques morphologiques et constructives du corps agricole, cette croissance organique systémique a permis de développer une typologie urbaine, architecturale et paysagère cohérente, pouvant regrouper 6/8 familles (voire plus) sans compter les travailleurs saisonniers. Les hameaux agricoles constituent des villages dans le village, visibles et identitaires dans le paysage cultivé même si, au gré de l'évolution de la société, ils se sont vu changer de destination et se diviser pour devenir des hameaux à dominante résidentielle.

L'ARCHITECTURE DES EXTENSIONS URBAINES RECENTES

L'urbanisme de l'après-guerre a rompu avec les structures urbaines formées au cours du temps pour développer en périphérie des projets fragmentés et ignorant la continuité du bourg ancien. L'abandon des formes villageoises anciennes et imbriquées au profit d'un découpage des terrains en lots ou en parcelles identiques et de proportions carrées et la juxtaposition des fonctions conduisent à l'étalement urbain, à la standardisation des paysages et au développement d'un système de desserte routière au détriment d'espaces publics supports de liens et de modes doux.

La forme bâtie de la maison individuelle en petites dimensions (pour rentabiliser le foncier) ou étalée selon des formes complexes rompt avec l'échelle du bâti traditionnel et avec l'échelle du paysage.

La maison individuelle

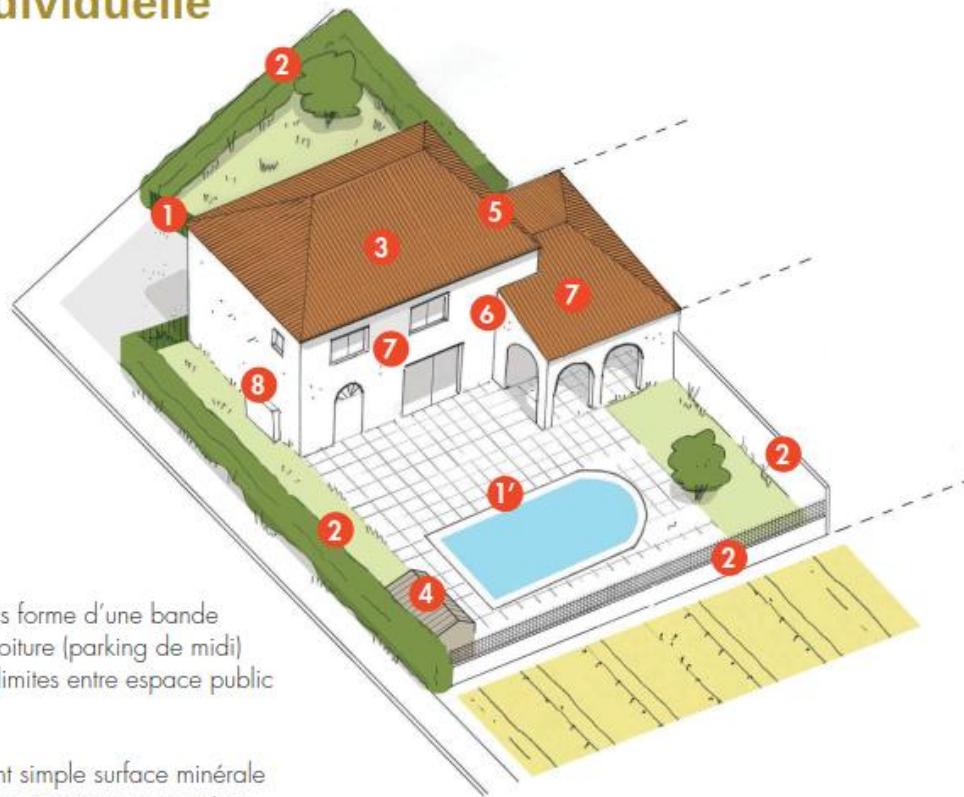


Illustration : CAUE 69

- 1** Un jardin de devant sous forme d'une bande dédiée principalement à la voiture (parking de midi) dont le traitement trouble les limites entre espace public et espace privé.
- 1'** Un jardin arrière, souvent simple surface minérale ne permettant pas de créer une transition paysagère.
- 2** Des limites sur rue ou au pied des espaces agricoles et naturels sans logique d'insertion paysagère.
- 3** Une construction au milieu de la parcelle sans lien avec l'espace de la rue.
- 4** Des annexes sans lien avec le bâti principal ou la rue.
- 5** Un ensemble de plusieurs volumes d'habitation de tailles différentes, d'un ou deux niveaux organisés selon un plan complexe ou aigu.
- 6** Une composition de façade déterminée par l'organisation en plan de la construction générant une grande variété typologique de baies.
- 7** Des éléments architecturaux parfois étrangers à la région (arcade, toiture à plusieurs pans, effets de modénatures, couleurs d'enduit...).
- 8** Des éléments techniques non intégrés à la construction.

La maison individuelle, nouvelle forme urbaine rurale apparue dans les années 1970 / 1980, a conduit, à la naissance de quartiers monofonctionnels et à un tissu dilaté et ouvert éloignant les résidents de leur territoire. Ce n'est pas tant le mode d'habiter qu'offre la maison qui est à interroger (elle constitue une étape possible et pertinente dans le parcours résidentiel), que son mode de fabrication (lot libre, maison catalogue uniquement pour terrain plat, découpage parcellaire en « tablette de chocolat », faible qualité des voies et espaces collectifs, absence de lien avec le bourg, avec l'histoire des lieux...)

3.5 Les éléments d'intérêts patrimoniaux bâtis

Fort de l'analyse du paysage, des formes urbaines présentes sur le territoire, et des typologies d'architecture du bâti, il apparaît nécessaire de repérer l'ensemble du patrimoine de l'avant-guerre comme représentant l'identité de la commune plutôt que d'identifier uniquement quelques éléments bâtis remarquables évidents. Prendre soin de ce patrimoine dit « ordinaire », c'est également mettre avant les techniques de constructions traditionnelles, celles qui s'appuyaient sur les matériaux locaux et étaient économies des ressources.

Ainsi, tous les bâtiments existants avant 1944 inventoriés sur la base de l'observatoire national des bâtiments ont été repérés sur le règlement graphique. (se reporter aux planches principales du règlement graphique).



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Eléments d'intérêts patrimoniaux bâtis



3.6 Les nuanciers

LES COULEURS

La planification de la couleur dans l'environnement construit renvoie à la mise en place d'une stratégie chromatique territoriale dont l'objectif est d'assurer la cohérence des couleurs dans le contexte urbain et rural. La définition des « couleurs locales » est l'objectif recherché.



Photographie : CAUE 69

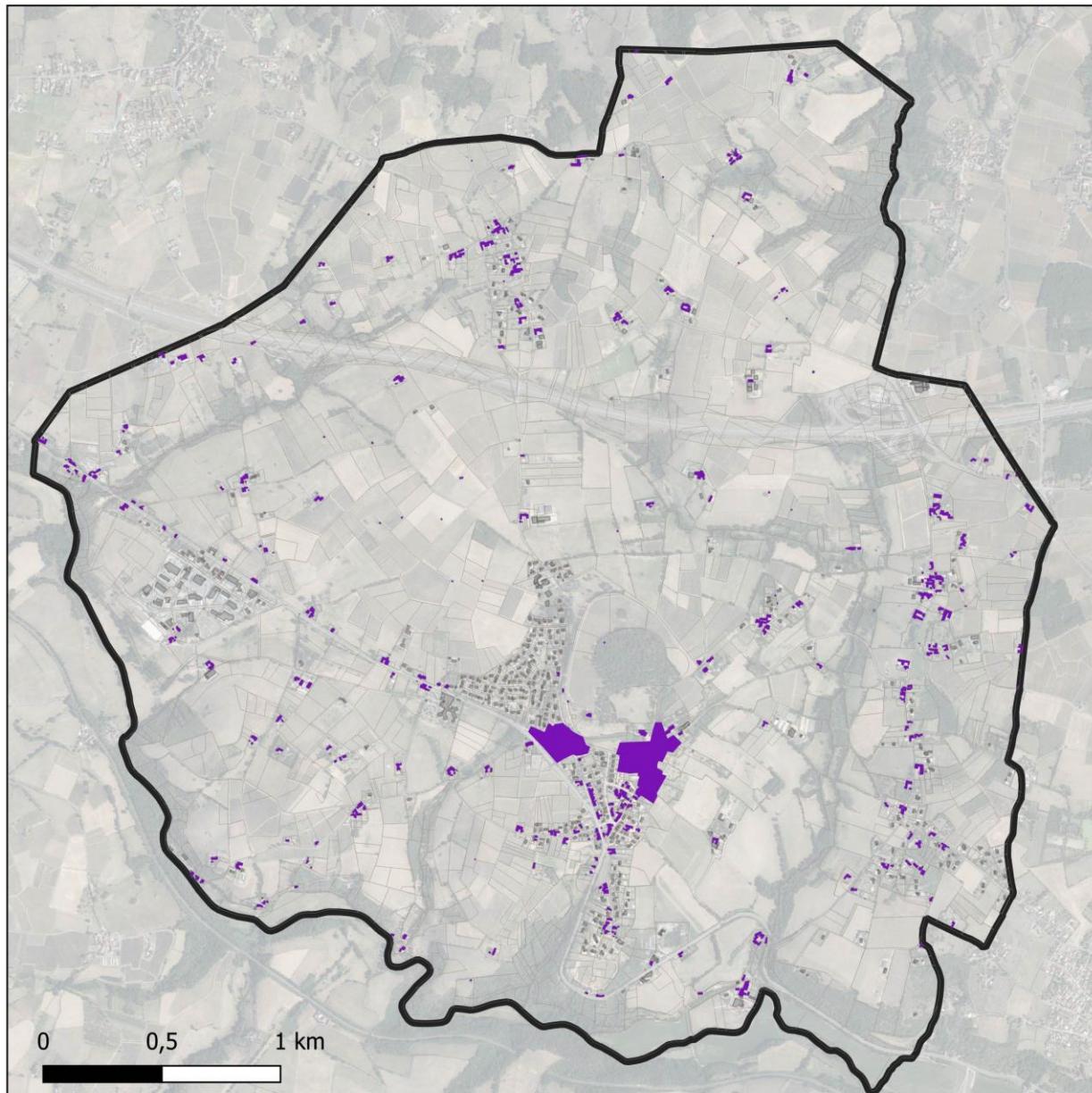
Pour la Commune de Bully, la contribution de la couleur à la beauté et à l'harmonie des paysages bâties est prioritaire. Aussi le PLU intègre désormais des palettes chromatiques adaptées aux différentes zones et bâtiments selon leur sensibilité patrimoniale :

- Un nuancier « patrimoine » encadrant les ravalements de façades sur le bâti d'intérêt patrimonial sur l'ensemble du territoire et les projets de nouvelles constructions dans le centre-bourg ;
- Un nuancier « pavillons » sur le reste du territoire, correspondant aux constructions récentes, encadrant les ravalements de façades, les extensions, et les projets de nouvelles constructions.

La palette chromatique du territoire tient aux matériaux présents ainsi qu'aux carrières de pierre ocre ou blanche, aux oxydes de fer et aux traditions vernaculaires. Elle se perçoit par la lumière variée de l'orientation d'un coteau, d'un paysage plus ou moins ouvert et dans un rapport de couleurs.

Les couleurs se combinent selon qu'il s'agisse d'enduits de façade, de menuiseries et volets, ou d'éléments de ferronnerie et serrurerie. La combinaison des couleurs de la palette doit permettre à chacun de trouver son expression personnelle tout en maintenant une homogénéité d'ensemble à l'échelle du pays des pierres dorées.

La couleur devient symbolique et participe à la mémoire collective du territoire de Bully.

Application des nuanciers

- Application du Nuancier « Patrimoine »
- Application du Nuancier « Pavillons »

Le nuancier « Patrimoine » s'applique dans le secteur « Cœur ancien » des caractéristiques de densité de la zone U et sur les ténements concernés par un élément remarquable du patrimoine bâti (se reporter au règlement écrit de la zone U et au repérage des éléments du patrimoine bâti sur les planches principales du règlement graphique).

Le nuancier « Pavillons » s'applique au reste de la commune.

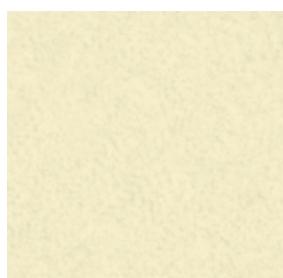
3.6.1 Le nuancier « Patrimoine »

LES FAÇADES, MODÉNATURES ET SOUBASSEMENTS

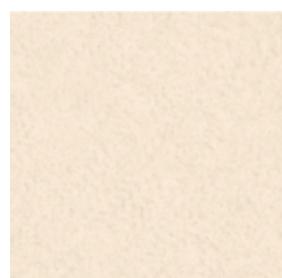
Nuanciers de référence : Natural Color System (NCS) Cascade 980 et PAREX

- **Fonds de façades**

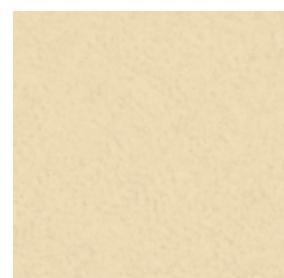
NCS S 1015-Y20R / J.33



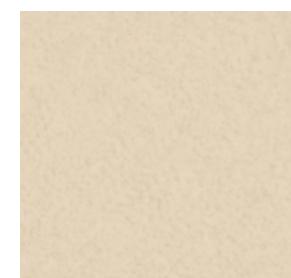
NCS S 1010-Y40R / T.48



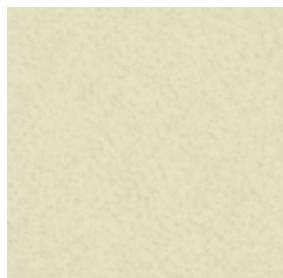
NCS S 1510-Y20R / T.80



NCS S 2020-Y20R / T.106



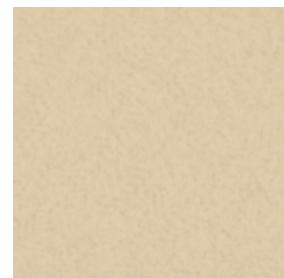
NCS S 2010-Y / T.60



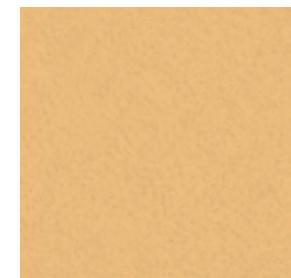
NCS S 2010-Y40R / T.153



NCS S 2010-Y20R / T.30



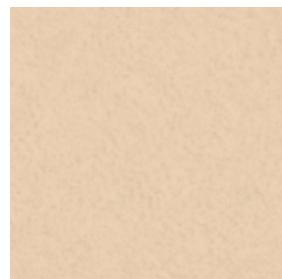
NCS S 3030-Y20R / 0.84



NCS S 1015-Y30R / T.70



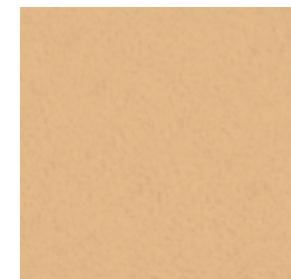
NCS S 1515-Y30R / T.193



NCS S 2020-Y30R / O.70



NCS S 3020-Y30R / O.147



- **Modénatures et soubassements**

NCS S 1005-Y20R / G.20



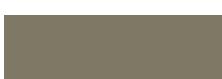
NCS S 0907-Y10R / J.20



NCS S 2040-Y20R / 0.74



LES MENUISERIES EXTERIEURES (Nuancier de référence : RAL Classic)

Teintes valables pour les fenêtres, portes et volets			Teintes réservées aux fenêtres
Brun argile (RAL 8003)	Rouge oxyde (RAL 3009)	Gris argent (RAL 7001)	Blanc crème (RAL 9001)
			
Brun fauve (RAL 8007)	Rouge brun (RAL 3011)	Gris olive (RAL 7002)	Blanc gris (RAL 9002)
			
Brun rouge (RAL 8012)	Rouge pourpre (RAL 3004)	Gris signal (RAL 7004)	Blanc perle (RAL 1013)
			
Brun sépia (RAL 8014)	Rouge vin (RAL 3005)	Gris pierre (RAL 7030)	Ivoire clair (RAL 1015)
			
Brun châtaigne (RAL 8015)		Gris silex (RAL 7032)	
			
Brun acajou (RAL 8016)		Gris clair (RAL 7035)	
			
Brun gris (RAL 8019)			
			
Chêne doré	Noyer	Acajou	Chêne irlandais
			

En cas de différenciation des teintes entre la fenêtre et l'occultation, il est préférable d'avoir la fenêtre plus claire que l'occultation.

LES FERRONNERIES (Nuancier de référence : RAL Classic)

Gris Silex (RAL 7032)



Gris poussière (RAL 7037)



Gris souris (RAL 7005)



Gris mousse (RAL 7003)



Gris vert (RAL 7009)



Vert mousse (RAL 6005)



Vert bronze (RAL 6003)



Gris terre d'ombre (RAL 7022)



Bleu noir (RAL 5004)



Gris granit (RAL 7026)



Vert noir (RAL 6012)



Gris anthracite (RAL 7016)



Brun fauve (RAL 8007)



Brun noisette (RAL 8011)



Brun rouge (RAL 8012)



Brun sepia (RAL 8014)



Marron (RAL 8015)



Brun acajou (RAL 8016)



3.6.2 Le nuancier « Pavillons »

LES FAÇADES ET MODENATURES

Nuanciers de référence : Natural Color System (NCS) Cascade 980 et PAREX

- **Fonds de façades**

NCS S 0515-Y20R / J.30



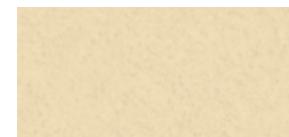
NCS S 1015-Y20R / J.33



NCS S 1020-Y20R / J.50



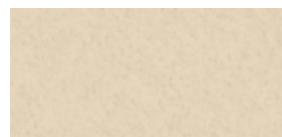
NCS S 1510-Y20R / T.80



NCS S 2010-Y20R / T.30



NCS S 2020-Y20R / T.106



NCS S 1010-Y30R / T.50



NCS S 1015-Y30R / O.40



NCS S 1515-Y30R / T.193



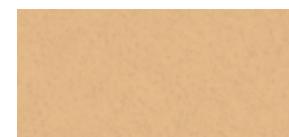
NCS S 2020-Y30R / O.70



NCS S 3030-Y20R / O.84



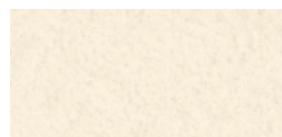
NCS S 3020-Y30R / O.147



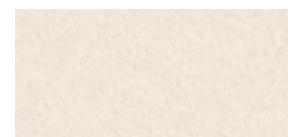
NCS S 2010-Y / T.60



NCS S 0507-Y40R / O.10



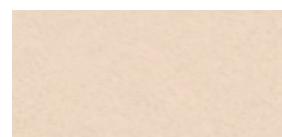
NCS S 0505-Y50R / O.30



NCS S 0907-Y50R / T.40



NCS S 0515-Y50R / O.20



NCS S 1515-Y40R / R.40



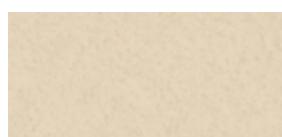
NCS S 1005-Y10R / V.10



NCS S 1010-Y40R / T.48



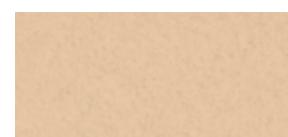
NCS S 1505-Y60R / T.10



NCS S 2010-Y40R / T.153



NCS S 1015-Y30R / T.70



NCS S 1510-Y40R / T.90



- Teintes secondaires et modénatures

NCS S 1030-Y20R / J.60



NCS S 1040-Y20R / J.70



NCS S 2030-Y40R / O.80



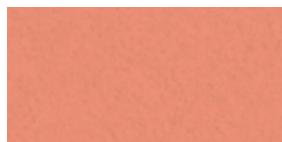
NCS S 2040-Y60R / O.90



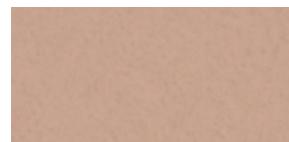
NCS S 2030-Y70R / R.70



NCS S 3030-Y70R / R.80



NCS S 3010-Y50R / T.177



NCS S 3020-Y60R / T.164



LES MENUISERIES EXTERIEURES (Nuancier de référence : RAL Classic)

Chêne doré



Noyer



Acajou



Chêne irlandais



Brun argile (RAL 8003)



Brun chevreuil (RAL 8007)



Brun rouge (RAL 8012)



Brun sépia (RAL 8014)



Brun châtaigne (RAL 8015)



Brun acajou (RAL 8016)



Brun gris (RAL 8019)



Rouge oxyde (RAL 3009)



Rouge brun (RAL 3011)



Rouge pourpre (RAL 3004)



Rouge vin (RAL 3005)



Gris terre d'ombre (RAL 7022)



Vert feuillage (RAL 6002)



Vert mousse (RAL 6005)



Vert pâle (RAL 6021)



Vert pin (RAL 6028)



Gris silex (RAL 7032)



Gris pierre (RAL 7030)



Gris olive (RAL 7002)



Gris beige (RAL 7006)



Blanc pur (RAL 9010)



Blanc crème (RAL 9001)



Blanc perle (RAL 1013)



Ivoire clair (RAL 1015)



Gris souris (RAL 7005)



Alum. Gris (RAL 9007)



Gris pierre (RAL 7030)



Gris Quartz (RAL 7039)



Gris argent (RAL 7001)



Bleu pigeon (RAL 5014)



Gris bleu (RAL 7031)



Gris anthracite (RAL 7016)



Blanc gris (RAL 9002)



Gris clair (RAL 7035)



Gris signal (RAL 7004)



Alum. Blanc (RAL 9006)



En cas de différenciation des teintes entre la fenêtre et l'occultation, il est préférable d'avoir la fenêtre plus claire que l'occultation.

LES FERRONNERIES (Nuancier de référence : RAL Classic)

Gris Silex (RAL 7032)



Gris poussière (RAL 7037)



Gris souris (RAL 7005)



Gris mousse (RAL 7003)



Gris vert (RAL 7009)



Vert mousse (RAL 6005)



Vert bronze (RAL 6003)



Gris terre d'ombre (RAL 7022)



Bleu noir (RAL 5004)



Gris granit (RAL 7026)



Vert noir (RAL 6012)



Gris anthracite (RAL 7016)



Brun fauve (RAL 8007)



Brun noisette (RAL 8011)



Brun rouge (RAL 8012)



Brun sepia (RAL 8014)



Marron (RAL 8015)



Brun acajou (RAL 8016)



Nota : Les nuanciers pour les façades, soubassements et modénatures décrits dans les pages précédentes étant une reproduction numérique de couleurs, leur fidélité ne peut être techniquement assurée. Il est donc nécessaire, à partir des références indiquées sous chaque couleur de la visualiser sur un nuancier chromatique de fabricant. Afin de trouver des équivalents dans les différents nuanciers de fabricants, l'utilisation du référentiel NCS (Natural Color System®©) a été retenu. Ce nuancier permet de décrire la composition de la couleur selon les proportions de noir, blanc, rouge (R), jaune (Y), vert (G) et bleu (B).

Exemple : La couleur 1070-Y10R est caractérisée par :

- Sa nuance 1070, c'est à-dire 10% de noir et 70% de chromaticité (saturation)
- Sa tonalité Y10R, c'est-à-dire un jaune (Y) avec 10% de rouge (R).

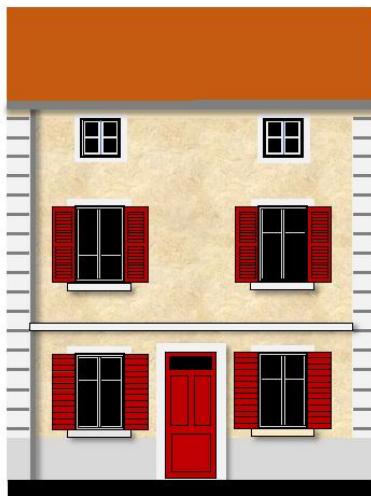
3.7 Les bonnes pratiques pour les façades, toitures et clôtures

3.7.1 Les façades

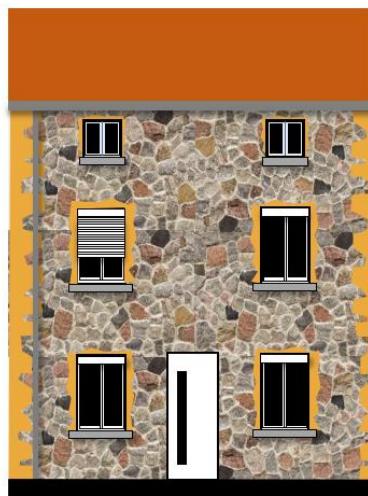
(Sources : CAUE 69)

EVITER LE RECOURS SYSTEMATIQUE AU « DECROUTAGE » ET A LA « MODERNISATION » DES FAÇADES

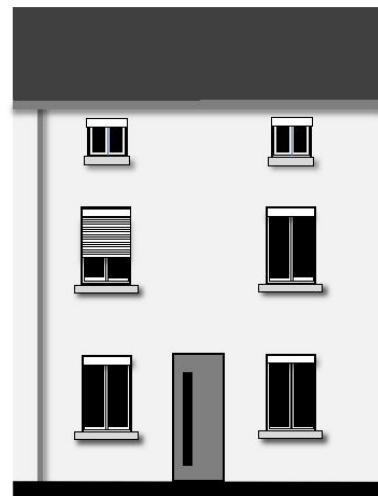
Immeuble traditionnel du XIXème



Immeuble rénové 1



Immeuble rénové 2



Illustrations : CAUE RM

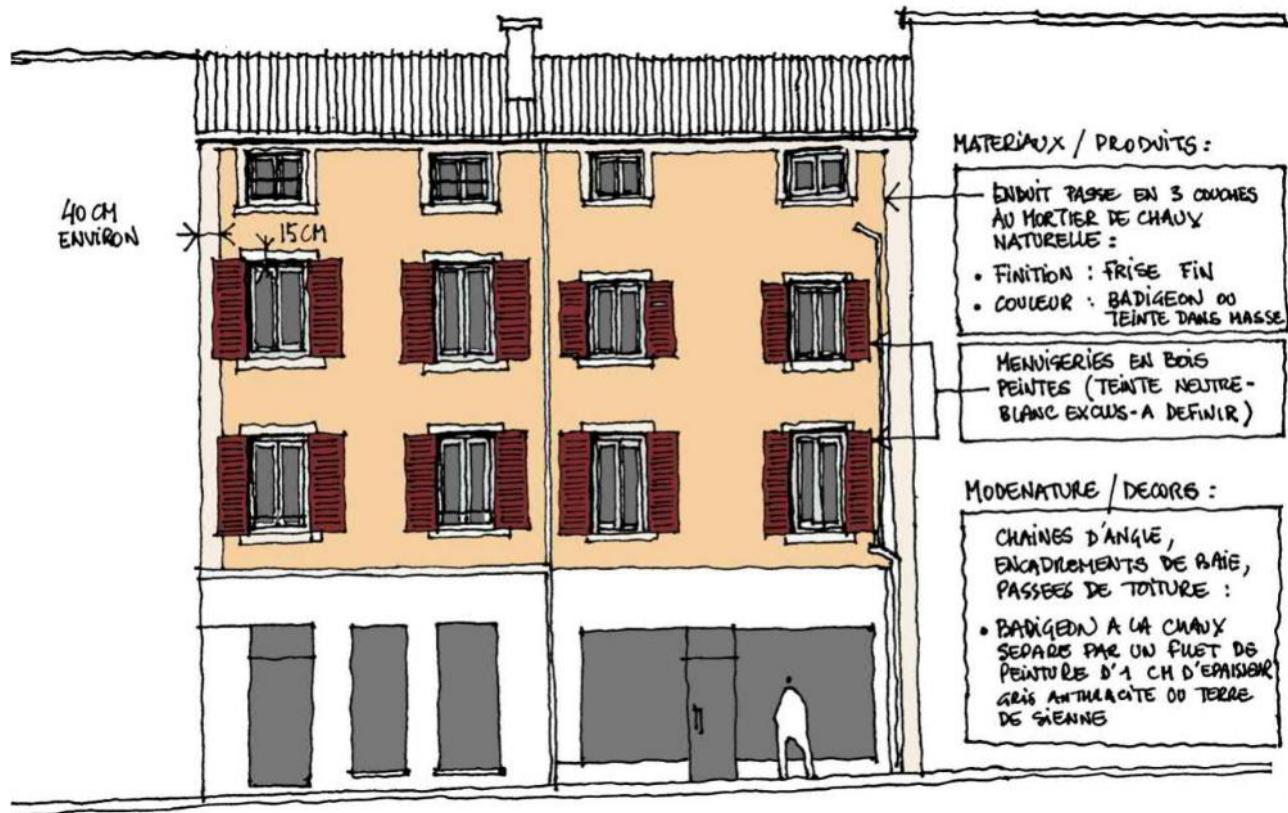
La tendance récente au « décroûtage » des façades en moellons de pierre enduits présente une image faussement rustique du bâti ancien, et peut fragiliser ses murs dont la structure est traditionnellement conçue pour recevoir une couche de protection.



Vers 1900 : des maisons aux façades enduite. Aujourd’hui, les enduits ont disparu.

Un traitement des joints (en creux ou à « pierres vues » ...) est associé à cette pratique, mais ne suffit pas à protéger les moellons de pierre tendre et le mortier, les éléments climatiques endommageant alors les matériaux du mur dans son épaisseur. Seule la pierre de taille appareillée est destinée à être exposée en façade telle quelle. Comme les pierres qu'ils doivent rejoindre, les joints apparents sont exposés aux aléas climatiques et aux intempéries, mais pas seulement. En effet, compte tenu de la porosité des pierres, ils doivent être perspirants, c'est-à-dire, laisser migrer la vapeur d'eau vers l'extérieur.

Il est donc important de réaliser un diagnostic des façades en vue d'un véritable projet de ravalement.



Exemple d'un projet de ravalement de façades (CAUE 69)

3.7.2 Les toitures

(Sources : « Les couvertures dans le Rhône » - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Rhône et de la Métropole)

PREAMBULE

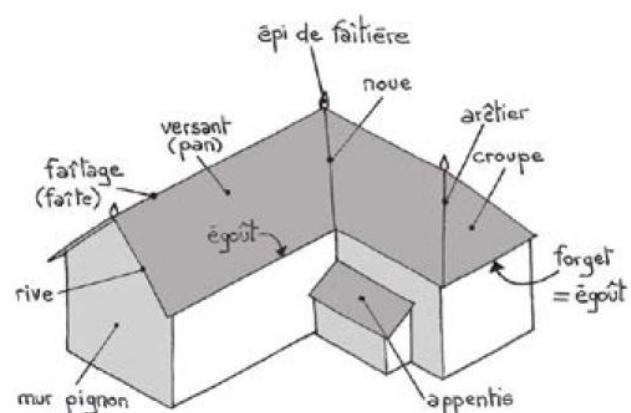
On reconnaît Bully dans le paysage lointain par sa silhouette, son clocher, et plus généralement ses toitures. Traduisant son appartenance à un territoire et aux traditions constructives qui ont façonné le paysage, la question de la toiture est enjeu indissociable des façades puisqu'elle complète la perception que l'on a d'une construction, à l'échelle de la rue ou à l'échelle du grand paysage.



Les toits du centre-bourg de Bully. Photographie : CAUE69

Le département du Rhône forme la limite nord des régions aux toitures à faible pente, celles-ci étant couvertes de tuiles de terre cuite appelées tuiles creuses ou tuiles canal.

Pendant plus de seize siècles, la tuile creuse était le principal matériau de couverture utilisé. Vers la fin du XIX^{ème} siècle, la découverte de nouvelles techniques de fabrication et le développement de l'industrialisation ont occasionné des transformations de ce matériau venant modifier de façon importante le panorama des toitures. Il est primordial aujourd'hui de conserver la cohérence des toitures afin de préserver nos paysages.



LES DIFFERENTS TYPES DE COUVERTURES « TRADITIONNELLES »

- La tuile creuse traditionnelle (tuile canal ou tige de botte)



La tuile creuse est très présente dans le cœur ancien de Bully

La tuile creuse est une tuile demi cylindrique légèrement conique (tronconique). Ces tuiles s'emboîtent les unes dans les autres et sont posées alternativement l'arrondi dessous (tuile canal ou de courant), l'arrondi dessus (tuile de couvert).

Ce mode de couverture est utilisé pour des toitures à faible pente (de 28 à 35%).

Recommandations

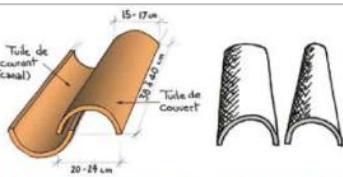
Pour respecter le bâti traditionnel, mais également l'esthétique de la toiture en favorisant les jeux d'ombre et de lumière, il faut privilégier les couvertures en tuiles creuses. La tuile creuse ancienne doit être réemployée chaque fois que cela est possible. Les tuiles endommagées seront remplacées par des tuiles neuves en courant, tandis que les tuiles récupérables seront réutilisées comme tuiles de couvert (dites tuiles de réemploi en chapeau). L'emploi de plaques ondulées en fibrociment est à proscrire, car en plus d'être inesthétique, le manque de ventilation peut provoquer des moisissures. Il est impératif de masquer au maximum les éléments de zinguerie au niveau des rives, des faîtages et des arêtiers.

La tuile creuse sera recommandée dans les cas suivants :

- Lorsque le toit existant est déjà en tuiles creuses
- Lorsque les toitures sont très visibles et conditionnent la perception du paysage (villages perchés ou établis sur une colline, villages dans une vallée etc.)

Les rives simples

Les tuiles de rive sont scellées au mortier de chaux sur mur sans débord sur les limites de parcelle, et avec un débord d'environ 30 cm pour tous les autres cas (Cf. figure 1 et 2).

**Les rives biaises et les toitures coniques**

Les biais sont rattrapés par les tuiles (sans zinguerie). Les toitures coniques sont en général à pans (avec arêtiers) et non en tuiles gironnées (tuile de forme trapézoïdale, créée au XXe)

**Les faîtages**

Les faîtages sont réalisés, soit avec des tuiles identiques à celles utilisées pour la couverture, soit avec des tuiles de dimensions plus grandes orientées dans le **sens contraire aux vents dominants**.

Les **tuiles faîtières** sont scellées avec un mortier, composé de chaux hydraulique naturelle et de sable local en bonne proportion, suffisamment tendre pour supporter la dilatation de la toiture.

**Couleur**

La teinte des tuiles creuses varie selon la composition chimique des **terres locales** et le **degré de cuissement**. Dans la région, la couleur dominante est généralement le rouge.

Toutefois, dans certains secteurs comme les bords de Saône et le nord du département, ce sont les teintes paille ou crème qui prédominent.



Position des tuiles de faîtage

Exemple de réalisations de rives en tuiles canal sur des limites de parcelle selon que l'on commence par une tuile de couvert (1) ou une tuile de courant (2).

Fiche conseil UDAP 69

- La tuile romane**



La tuile romane, apparue vers 1950, est une tuile à emboîtement de conception récente. S'inspirant fortement de la tuile creuse traditionnelle. Elle reprend avec un module unique en terre cuite le principe d'une partie bombée venant recouvrir une partie incurvée formant canal. Fabriquée de manière industrielle et de pose relativement rapide, la tuile romane est un matériau économique qui a progressivement pris place dans le paysage. Parce qu'elle ne permet pas d'offrir le même aspect et les mêmes nuances que la tuile creuse traditionnelle, il est préférable d'employer la tuile romane dans les secteurs relativement peu sensibles, sur les toitures uniquement visibles de loin ou encore lorsqu'il est impossible de disposer de tuile creuse traditionnelle.

Recommandations

Il convient d'utiliser une tuile romane qui se rapproche le mieux de la tuile creuse traditionnelle par son gabarit, sa forme, sa couleur (avec une densité d'env. 13 pièces au m²).

Les zingueries au niveau des faîtages, des rives, et des arêtiers sont à masquer au maximum. La pente de la toiture doit être comprise entre 30 et 40 %.



On privilégiera la couleur rouge naturelle (rouge foncé) correspondant à la terre cuite locale.

- **La tuile mécanique plate**

A partir de la deuxième moitié du XIXème siècle, la tuile à emboîtement à larmier intérieur fait son apparition sur le marché avec le développement industriel.

Recommandations

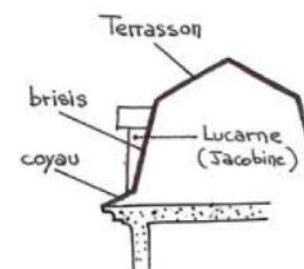
Ces tuiles seront utilisées sur des bâtiments de la fin du XIX^{ème} siècle ou du début du XX^{ème} siècle. Dans ces cas, il est impératif de reprendre le modèle de la tuile d'origine. La pente de la toiture doit être comprise entre 30 et 40 %. On privilégiera la couleur rouge foncé.



La rue de la Poterne

- **Le toit « à la Mansart »**

Pour les pans brisés des toits dits « à la Mansart » (voir croquis ci-contre), le terrasson sera couvert la plupart du temps avec des tuiles creuses, romanes ou mécaniques suivant le lieu. Le brisis, quant à lui, sera couvert de tuiles écailles (tuiles plates) vernissées ou en ardoises, bien que l'ardoise ne soit pas une ressource locale. Il arrive également que les brisis des immeubles XIX^e soient couverts en zinc.

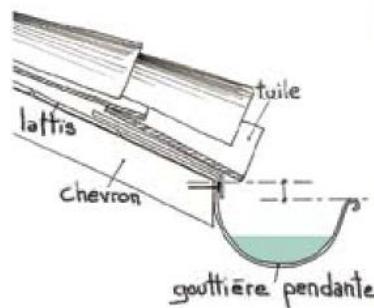


L'ancien hôtel des Eaux

- **Eléments de zinguerie**

Pour assurer la durée de vie d'une construction, il est impératif d'effectuer une bonne étanchéité de la toiture, et ce, dès sa réalisation. L'évacuation des eaux de pluies doit être rapide et efficace. Il faut donc prévoir des gouttières (ou chéneau) et des tuyaux dimensionnés en proportion du volume d'eau à évacuer qui dépend de la surface du pan de toiture. De plus, afin de ne pas repousser le problème plus en aval, il est primordial de veiller au bon positionnement de ces éléments (notamment vis-à-vis des façades et de leurs fondations).

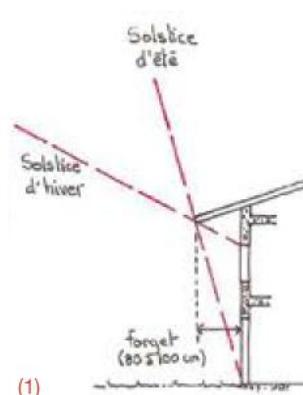
Bien que la gouttière pendante soit un élément récent de la toiture, elle reste aujourd'hui la solution la plus adaptée pour l'évacuation des eaux pluviales obligatoire en milieu urbain. Il est recommandé que tous ces éléments soient en zinguerie, le PVC n'offrant ni la couleur, ni les aspects traditionnels.



Mise en oeuvre d'une gouttière pendante



Forget débordant ancien, sans gouttière



(1) Solstice d'été
(2) Solstice d'hiver
forget (80 à 100 cm)



Le forget débordant, une protection simple contre le soleil d'été (1) et la pluie (2)

LES TOITURES « CONTEMPORAINES »

On qualifie souvent la toiture contemporaine comme étant une toiture terrasse, or la forme n'est pas l'unique caractéristique de la toiture contemporaine puisque le matériau participe également à sa définition.

Dans tous les cas, le choix de la forme et des matériaux des toitures doit donc être dicté par le contexte dans lequel le projet s'insère (ex. : préservation des cônes de vue, intégration d'une construction dans la pente du terrain, liaison entre deux volumes de taille différentes, complément d'usage, amélioration des performances énergétiques et environnementales).

En cas de toiture-terrasse, on les privilégiera végétalisées, car elles offrent des qualités à plusieurs niveaux :

- Au niveau énergétique, cela améliore l'inertie du toit et favorise le confort d'été.
- Au niveau de la régulation des eaux de pluies et en contribuant à un rafraîchissement local (lutte contre les « îlots de chaleur urbain »).
- D'un point de vue esthétique, car elles améliorent l'aspect de la toiture en créant une continuité végétale avec les jardins, allées d'arbres ou autres espaces verts de nos villes.

BIEN INTEGRER LES DISPOSITIFS D'ENERGIE RENOUVELABLES

Les équipements techniques doivent être pensés comme des éléments architecturaux car ils ont un impact non seulement à l'échelle du bâtiment mais aussi du paysage.

Le traitement architectural lors de la pose de capteurs solaires ou de l'installation de systèmes de chauffage mérite une attention particulière pour un projet réussi :

- Les conduits doivent être intégrés à l'architecture ;
- Les appareils posés en extérieur (pompe à chaleur par exemple) doivent être camouflés par des systèmes végétaux, murets, paravents bois ou intégrés afin de ne pas déqualifier l'espace extérieur du projet ;
- Les capteurs solaires devront s'intégrer dans le plan de toiture mais aussi par rapport aux façades puisque ce sont des éléments très visibles dans le paysage

La pose de panneaux photovoltaïques connaît un fort développement, or cela modifie l'aspect extérieur des constructions, et donc le paysage dans lequel elles sont insérées. Il apparaît donc nécessaire de concilier la transition écologique avec la promotion de la qualité architecturale et paysagère en veillant à respecter les principes suivants :

- Privilégier les emplacements peu visibles depuis l'espace public (implantation sur des bâtiments, tels des appentis, ou des pans de toiture peu visibles, notamment les toits plats) ;
- Privilégier l'intégration aux toitures à pentes (respect de la géométrie des toitures, de leur aspect, etc.) ou installation sur les toitures terrasses ;
- Veiller au bon ordonnancement par rapport à l'architecture de l'édifice (emplacement « axé » par rapport aux percements des façades, regroupement des panneaux, etc.) et éviter la « pixellisation » de la toiture, notamment sur les toitures à 4 pans.

3.7.3 Les clôtures



La clôture du château

REDONNER DU SENS A LA CLÔTURE

Repérés comme éléments d'intérêt patrimonial, les murs de clos construits avec les pierres locales ont également façonné le paysage urbain et rural de Bully. Afin de protéger ce patrimoine, il apparaît donc nécessaire d'encadrer davantage les travaux sur les clôtures existantes et la réalisation des nouvelles clôtures. Les objectifs sont les suivants :

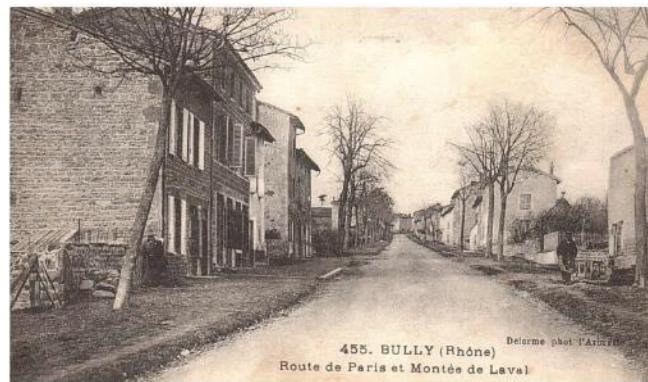
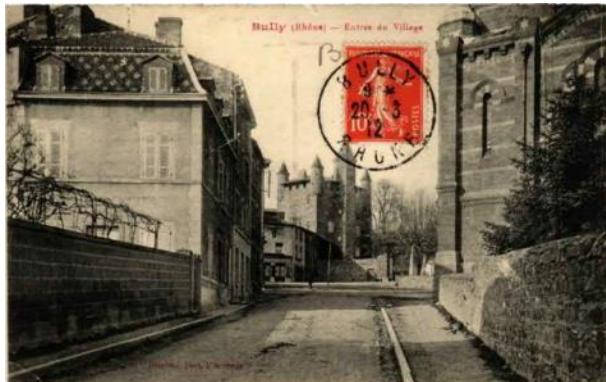
- **Préserver une certaine diversité sans tomber dans la cacophonie ou l'effet catalogue.**
- **Préserver une certaine harmonie sans tomber dans la banalisation.**
- **Concilier les soucis de protection, d'intimité et d'économie avec la qualité du paysage en général.**
- **Retrouver un art de clore caractéristique du territoire.**

LE ROLE DE LA CLÔTURE

La clôture exprime avant tout le désir de marquer son territoire, c'est-à-dire de matérialiser plus ou moins fortement la limite entre le domaine public et la propriété privée ou entre deux propriétés. C'est à la fois une barrière et un trait d'union entre deux espaces de nature différente.

C'est une protection contre les nuisances extérieures et les intrusions indésirables, son rôle défensif est généralement symbolique en marquant la limite au-delà de laquelle on porte atteinte au droit de propriété.

La clôture a également une valeur de symbole. Elle participe avec le jardin à la mise en valeur de la construction. Elle en est la première image sur la rue et parfois même la seule. Elle constitue alors en elle-même le paysage de la rue.



La clôture des maisons du village

CREER OU MODIFIER UNE CLÔTURE N'EST PAS UN ACTE ANODIN

Une clôture répond à des besoins individuels : clôturer un terrain est un droit.

Une clôture s'inscrit dans un contexte existant : chaque clôture participe, individuellement, à la qualification des ambiances urbaines qu'elle jouxte, notamment celles de la voirie. La clôture fait partie intégrante du paysage urbain.

Une clôture respecte un cadre réglementaire : l'édification ou la modification d'une clôture est régie par des règles d'urbanisme.

Une clôture agit sur la sociabilité urbaine : la porosité visuelle et physique de la limite de propriété contribue à l'expression d'une vie de quartier animée et conviviale.



La place du Trêve et la rue des Fossés

LA CLÔTURE « EN DUR » N'EST PAS OBLIGATOIRE

Selon la situation sur le territoire, il n'est pas nécessaire de clore son terrain. En s'éloignant des zones urbanisées, nous partageons davantage l'espace avec la faune et la flore, et une porosité, voire une transparence, est tout à fait acceptable. Aussi, la nature peut jouer le rôle de clôture (fossés le long de voie de circulation, haies libre ou bocagères, alignements d'arbres).

Une limite végétale matérialisée par une haie ne doit pas pour autant être un mur de verdure (ex. haie de tuyas). Ainsi, il est souhaitable de varier les espèces, en privilégiant l'association d'arbustes champêtres à feuilles « marcescentes » (semi-persistantes, conserve ses feuilles sèches jusqu'au printemps), à feuilles caduques ou persistantes, favorisant la biodiversité et l'évolution de son aspect au fil des saisons. La structure des clôtures devra permettre le passage de la petite faune (hérissons, grenouilles, etc.) en partie basse (passage recommandé de 13cm x 13cm).



La haie libre permet également de dissimuler les grillages

- ➔ **Se reporter à l'OAP « Trames verte et bleue », paragraphe 1.4 – Recommandations pour les plantations**

CREER OU MODIFIER UNE CLÔTURE RELEVE D'UN PROJET D'ENSEMBLE

A l'échelle d'une commune, d'un hameau ou d'un quartier, L'introduction dans les clôtures de matériaux différents ou de formes étrangères au territoire local conduit à gommer son identité propre.

Dans les quartiers d'habitat pavillonnaire récents, ou sur les nouveaux projets de constructions les clôtures associent le plus souvent des éléments de diverses natures : parties maçonées, matériaux assemblés plus ou moins transparents en bois, métal ou matériaux synthétiques (grilles, lisses, palissades, panneaux...) ainsi que des végétaux se déployant dans l'épaisseur de la parcelle comme un second rideau.

La grande diversité des matériaux disponibles sur le marché rend possible un large éventail de réalisations. La combinaison des différents éléments créé de multiples effets : opacité, transparence, souplesse ou rigueur des formes, rythmes qui ponctuent et mettent en scène la maison et son environnement. Cette diversité de propositions pose la question d'un paysage de rue.

A l'échelle de la rue et de l'environnement proche, Une clôture en limite de voie n'est jamais perçue isolément. Elle met visuellement en relation :

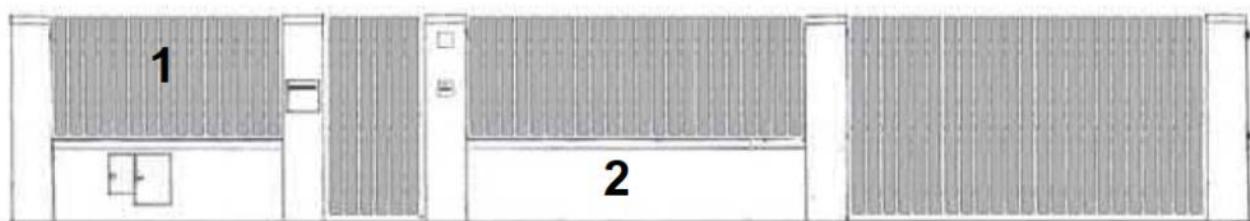
- L'espace public avec la maison en arrière-plan, en assurant une transition physique et visuelle de l'un à l'autre ;
- Les différentes propriétés entre elles, en assurant une continuité entre les différentes parcelles.

SAVOIR COMPOSER SA CLÔTURE

Si le champ des possibles doit être permis, l'harmonie doit être recherchée selon les 7 principes illustrés suivants :

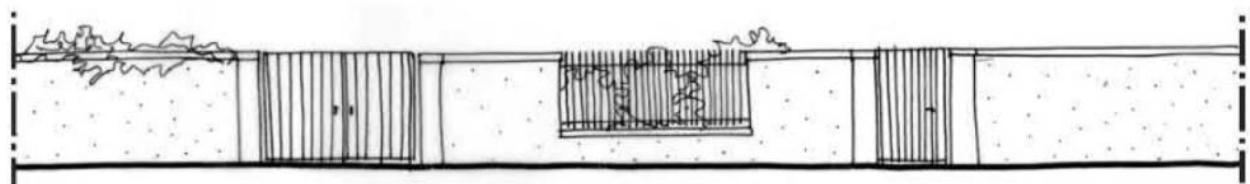
1. Un nombre restreint de matériaux et de couleurs.

Le projet comporte deux couleurs / deux matériaux différents au maximum pour éviter l'effet catalogue qui banalise la propriété.



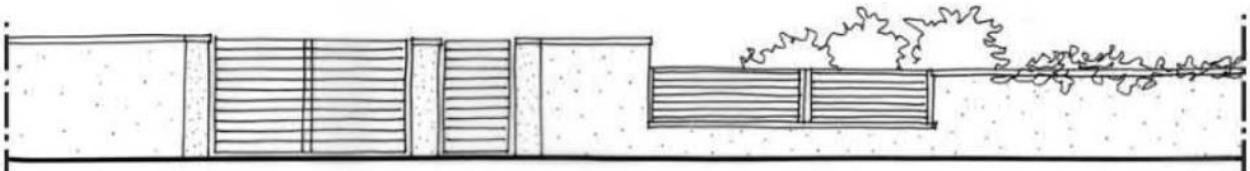
2. L'alignement.

Les différents éléments d'une même clôture (portails, piliers, portillons, murs, etc....) sont alignés en hauteur pour éviter les effets de créneaux qui donnent un profil chahuté à la clôture (différences de hauteurs, paliers successifs horizontaux dans une pente, discontinuités formelles, etc.).



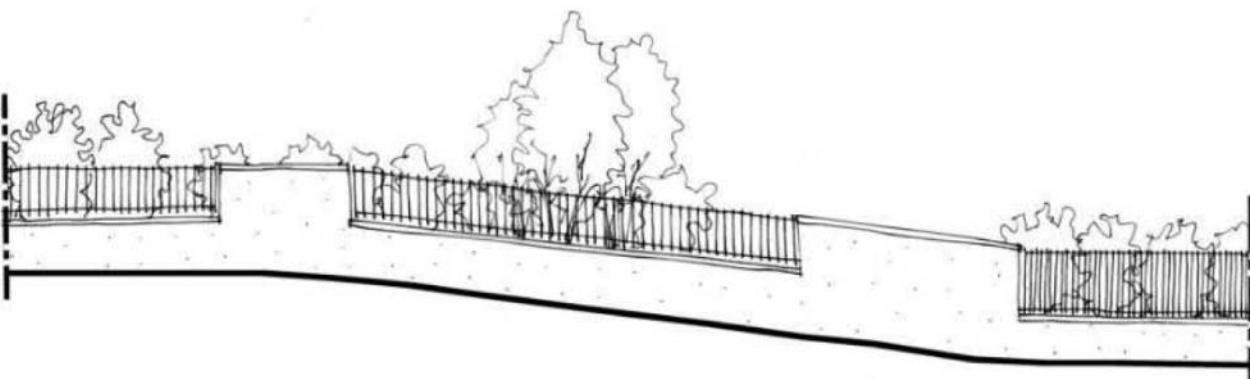
3. Maîtriser les changements de hauteur.

Si la hauteur doit être différente de la voisine, un élément de transition atténue la rupture dans la ligne de clôture.



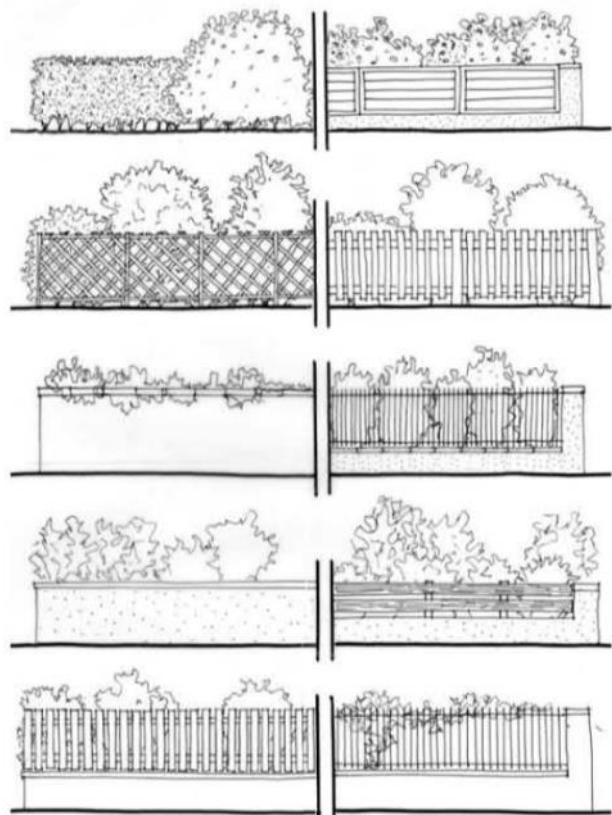
4. S'adapter à la pente.

Lorsque le terrain présente une déclivité, la ligne de clôture suit la même pente. Les éléments de couronnement (grille, lames, barreaudages, cadres...) présentent des lignes verticales et non pas inclinées (perpendiculaires à la pente).



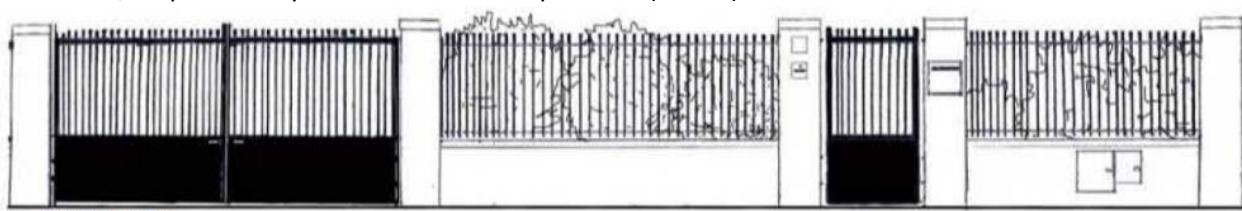
5. Assurer la continuité de la rue.

Sans être identique à sa voisine, la clôture peut chercher à tisser des liens de parenté — finition d'enduit, couleur, hauteur, degré de transparence, proportion plein/vide, essences végétales, etc. — pour contribuer à une continuité d'aspect dans la rue.



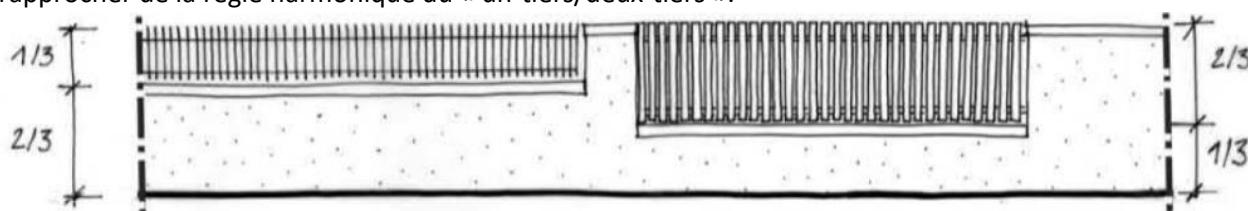
6. La sobriété formelle.

La simplicité plastique confère à la clôture un caractère intemporel : les éléments décoratifs se démodent et la personnalisation paraît souvent incongrue dans l'espace public. Des réservations dédiées dans la conception de la clôture permettent une intégration discrète de tous les éléments techniques (compteur électrique et gaz, boîtes aux lettres, visiophone, etc.). Les lignes verticales (barreaudage, planches, grille...) sont à privilégier aux lignes horizontales qui allongent et tassent la silhouette, en particulier pour des linéaires importants (>10 m).



7. De bonnes proportions.

Dans les compositions bipartites, la proportion entre le soubassement et la partie supérieure est à rapprocher de la règle harmonique du « un-tiers/deux-tiers ».



Les portails seront les plus simples possibles et devront s'intégrer à la construction (matériaux, couleur, traitement des piliers).